

COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

De la ville de Corbeil-Essonnes

(VOLUME 2) BIS

- Annexe 7 petitions, courriers, observations du registre 2.....

Vierne Catherine

mail n° 25 -

De: Julien Bornert [julienbornert@ecologie.org]
Envoyé: vendredi 5 juillet 2013 11:20
À: commissaireenqueteurPLU
Objet: PLU 2013 Corbeil-Essonnes
Pièces jointes: Signatures PLU 2013 Corbeil Essonnes.pdf











Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint les signatures et coordonnées de 10 personnes s'associant à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet du PLU.

Merci d'avance pour la confirmation de la bonne réception de ce message et de sa pièce jointe.

Bien cordialement,

Julien Bornert
0623386640

NOM & PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
HAIREN Sandra	2 rue d'Angoulême 91100 Corbeil-Essonnes	
BORNERT Julien	77 bis de Fontainebleau 91100 Corbeil-Essonnes	
ANDREY Pierre	153 route de Lisses 91000 CORBEIL-ESSONNES	
Hygiène Distaloria	18 Rue Gustave Eiffel 91100 Corbeil-Essonnes	
JEAN Philippe	13 rue de Paris 91100 Corbeil-Essonnes	
CHATEAU Julien	18 rue de Nersisyan Langlois 91100 Corbeil-Essonnes	
Alain (AAT)	Localité de Pizay	
Arnaud Bachelier	18, rue Gustave Eiffel 91100 Corbeil-Essonnes	
Véronique Vendé	8, rue aux Tisseurs - Corbeil	
Arnaud DUVERNE	16 B, rue de la pondrière 91100 Corbeil-Essonnes	

Mail reglé ?

Mail n° 26

Vierne Catherine

De: Albert TRONET SFR [albert.tronet@sfr.fr]
Envoyé: vendredi 5 juillet 2013 17:52
À: confluence91@orange.fr; commissaireenqueteurPLU
Objet: Pétition PLU.pdf
Pièces jointes: Pétition PLU.pdf

Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

▣

Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

▣

Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

▣

Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

▣

Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunaut -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.

1

Corbeil-Essonnes-Environnement

- Nous demandons le maintien en l'état du PLU de 2005 de la délimitation de la zone ULa (sise à Robinson) d'un COS de 0,06.

▣

Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

- Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en

Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non-cr ation d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprim es (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les all es A. Briand, le parking quai M. Riquiez, compl tement imperm abilis s, ne sauraient  tre class s en zone N.

- Nous demandons la suppression de l'espace r serv  n  4 dans la zone N du Cirque de l'Essonne.

▣

Stationnement

- Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affect es au stationnement public, soient clairement identifi es, conserv es   cet effet et affect es d'un zonage sp cifique.

- Nous demandons la cr ation d'emplacements r serv s pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, r soudre le probl me du d ficit de places de stationnement, d  au report du stationnement priv  sur le domaine public. Le maire doit, imp rativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation r glementaire de vente - d'une mani re indissociable -, d'un logement et d'une place de parking privative. De m me, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

▣

Etude hydrog ologique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse r aliser, sur le territoire communal, les indispensables  tudes hydrog ologique - promise - et g otechnique, avant l'instruction de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

▣

Espaces verts

Nous demandons dans les zones UB UC - d'habitat collectif - et UH, que davantage d'espaces verts paysag s prot g s soient d limit s.

▣

Urbanisation des anciennes zones industrielles pollu es

Nous demandons que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le r glement de ces zones.

2

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enqu teur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes, Je soussign (e), m'associe   l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur.....Albert TRONET.....

Adresse.....5 hameau de la petite nacelle.....91100VILLABE.....

Signature.....

  envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013   : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

mail n° 27

Vierne Catherine

De: claire chevalier [clairechevalier2@gmail.com]
Envoyé: vendredi 5 juillet 2013 23:05
À: commissaireenqueteurPLU
Cc: confluence91@orange.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,
Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur...CHEVALIER Claire.....
Adresse....42, rue du Marechal De Lattre De Tassigny - 91100 - CORBEIL
ESSONNES.....
Signature.....Claire Chevalier.....

Madame Danièle RIDOU
67 rue Saint-Spire
91 100 Corbeil-Essonnes

Mod 28

O Krejtz

Corbeil-Essonnes, le 5 juillet 2013

A Monsieur le commissaire-enquêteur
Hôtel de ville,
Corbeil-Essonnes

En redéfinissant son projet local d'urbanisme, la municipalité tente avant tout de stopper les dégâts causés par le précédent voté en 2005.

Aux côtés de la nécessaire rénovation des 3 quartiers des Tarterêts, de La Nacelle, de Montonseil, décidés et financés par l'Etat dans le cadre du projet ANRU, la municipalité a permis pendant des années aux promoteurs de faire « main basse sur la ville » et a ainsi tourné le dos aux exigences d'un urbanisme d'une « ville à vivre ».

Cette politique s'est traduite par :

- la destruction de pans entiers de notre patrimoine (La Papeterie, la poste, la gendarmerie, de nombreuses maisons bourgeoises) ;
- l'absence de contraintes en matière de constructions (densité insupportable côté Est du boulevard H. Dunant, juxtaposition d'immeubles et de pavillons au mépris des intérêts des habitants en de très nombreux endroits de la ville, insuffisance des parkings privés et transfert du stationnement de manière envahissante et anarchique sur le domaine public et saturation de celui-ci ;
- l'absence d'obligations de financement d'équipements publics (écoles, crèches...) ;
- la destruction d'espaces naturels ;
- l'absence de relance d'activités économiques autres que des plates-formes

logistiques et cités commerciales à la périphérie de la commune.

En rouvrant ce dossier du P.L.U, le maire reconnaît lui-même les dégâts causés à la ville et à ses habitants, dégâts dénoncés avec raison par de nombreuses associations ces dernières années.

Le nouveau projet répond-il aux besoins des habitants et de notre ville ?

Aujourd'hui, notre ville compte 1.400 demandes de logements, malgré les 5.000 logements construits ces dernières années par les promoteurs privés. 70 % des habitants travaillent en dehors de la commune, les activités économiques ont presque totalement disparu du centre-ville. Notre commune est en train de devenir une ville dortoir pauvre (endettement de 2.200 Euros par habitants) et risque demain d'être incapable de peser sur l'évolution territoriale annoncée. La non desserte de Corbeil-Essonnes par le tram-train Massy-Evry en est un triste exemple.

Le nouveau P.L.U. doit donner à notre ville les moyens de se construire une nouvelle identité, celle d'une « ville à vivre ». Celle-ci passe par :

- Le développement d'une politique du logement en prise avec les besoins et les moyens des habitants (coût, surface, qualité, emplacement), et non pas de satisfaire des opérations immobilières à usage de placements financiers qui ne permettent pas de fixer les nouvelles populations.
- La réservation des zones stratégiques proches de la gare, en bord de Seine et de la Francilienne pour des activités économiques non polluantes, conditions de la relance des commerces. Ces zones représentent une ressource rare dans le « sud francilien » et doivent faire l'objet d'une politique volontariste de la municipalité.
- La préservation de zones pour répondre aux besoins de la commune en équipements publics (exemple de la zone mitoyenne du stade L. Mercier menacée de devenir une zone de logements).
- La valorisation du patrimoine immobilier ancien, qui contribue à affirmer une des spécificités de notre commune.
- La préservation des espaces naturels, en particulier le classement du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible.

Avec les évolutions annoncées des territoires, le PLU doit permettre à Corbeil-Essonnes de valoriser ses ressources afin de mieux affirmer son identité de « ville à vivre » et non continuer à permettre, voire encourager la seule réponse aux besoins en logements de l'Ile de France.

J'ai pris connaissance et rejoins les avis de Corbeil-Essonnes Environnement.

J'insiste en particulier sur l'incohérence de la situation autour de l'hôpital Gilles de Corbeil, conçu par André Wogensky. La Ville parle de gel; celui-ci ne fait que continuer la politique de non-entretien de cet hôpital, mais l'aménagement global de cette zone n'est pas gelé : des immeubles ont été construits sans espaces et parkings suffisants. La Ville et la Communauté d'Agglomération envisagent un palais culturel accueillant 2500 personnes...sur les anciens espaces de l'hôpital. Etude des besoins? Etudes d'impacts?

Quelle reconversion de l'hôpital, avec quels impacts?

Danièle Ridou

M^r et M^{me} CASTERES

141 Bd John KENNEDY

CORBEIL-ESSONNES 91100

06.16.83.15.36

Corbeil, le 4 juillet
2013

Copie est faite :
A Monsieur le Maire
J.-P. BECHTER

Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête pour la révision du P.L.U
de CORBEIL-ESSONNES

Objet : contestation du nouveau P.L.U

Monsieur, je conteste la décision du nouveau P.L.U concernant les habitations du n° 137 au n° 145 du boulevard John KENNEDY à CORBEIL-ESSONNES, pour plusieurs raisons.

1/ La durée de l'enquête publique permet pas aux citoyens de participer à l'enquête au regard de la taille du document de 126 pages consultables uniquement au service de l'urbanisme ou en téléchargement à très haut débit.

2/ La NON-concertation, car le document sur le P.L.U est différent de celui présenté à la commission, ce n'est pas non plus le document présenté en réunion publique. J'y ai participé et j'ai pu constater des changements notables que je n'ai pu rejeter en temps et en heure. Il y a donc un manquement certain à la concertation

.../...

- 3 feuilles -

3/ Pourquoi ne pas tenir compte, dans ce nouveau P.L.U DE NUISANCES SONORES ? qui sont en constantes augmentations sur le bd J.F.K, ces dernières n'ont pas le même impactés suivant que l'on y habite ou pas ! car à 100 mètres de distance, le ressenti n'est pas le même.

Sur les rues adjacentes, certaines personnes ne se privent pas de donner leurs avis contre le bétonnage, mais eux ne subissent pas le boulevard, ils profitent pleinement de leurs jardins, sans ces désagréments, bruits des bus, camions, voitures motos etc ...

Pour atténuer ces nuisances sonores, les immeubles contemporains bordant les artères des grandes villes servent d'écran et protègent les zones pavillonnaires.

4/ Pourquoi sommes nous déclassés et dévalués en zone pavillonnaire dans ce nouveau P.L.U qui a une durée de 10 ans minimum ? alors que nous sommes sur le boulevard J.F.K (RN7) 5 petites maisons dont 3 en façade placées à un carrefour où les feux tricolores obligent les véhicules à des accélérations fréquentes et bruyantes de plus un arrêt de bus se trouve à trois mètres de notre maison, le temps de laisser monter et descendre les voyageurs, un puissant bruit et de vibrations l'accompagne et c'est pire lorsqu'ils repartent.

suite du 4/

.../... (3)

Coincés par des immeubles existants, à droite et à gauche, le nouveau P.L.U. permet sur le trottoir opposé, la construction d'édifices, qui ne manqueront pas de se réaliser, car 10 ans c'est long.

Comme une épée de DAMOCLÈS posée sur nos têtes imposer ce nouveau P.L.U. ne tardera pas de nous enclaver et de nous spolier totalement.

De vivre dans une zone dite « pavillonnaire » qui nous interdira le jardin, autant habiter un appartement dans un immeuble, qui sera lui-même mieux nous protéger que nous le sommes aujourd'hui, puisque désormais le nouveau P.L.U. oblige de laisser un espace libre entre la rue et toute nouvelle construction.

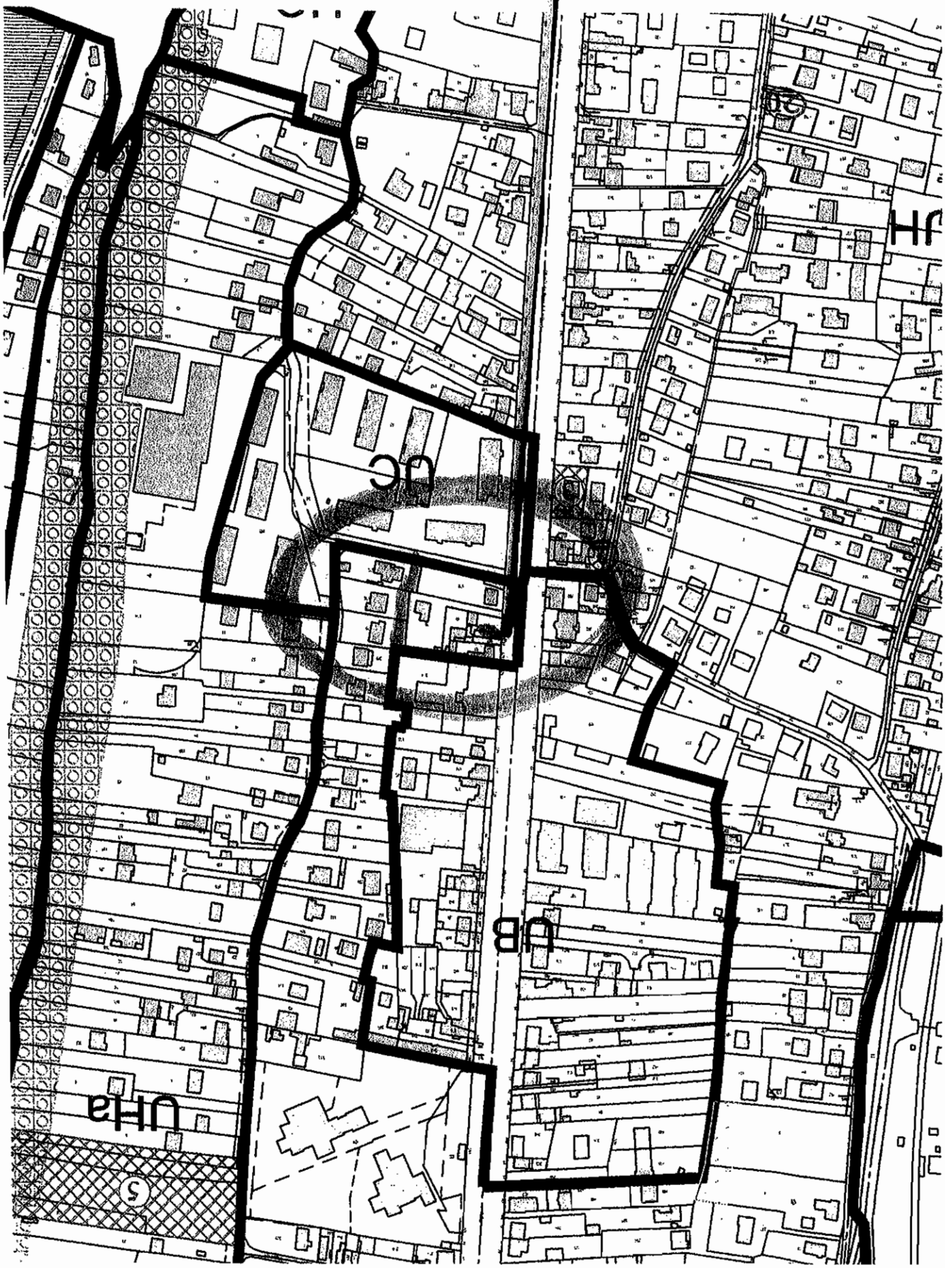
La cohérence sur le boulevard J.F.K. était la mission première du nouveau P.L.U. ! où est-elle ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire mes sincères salutations.

Monsieur CASTÉRÉS

North Somerset 161



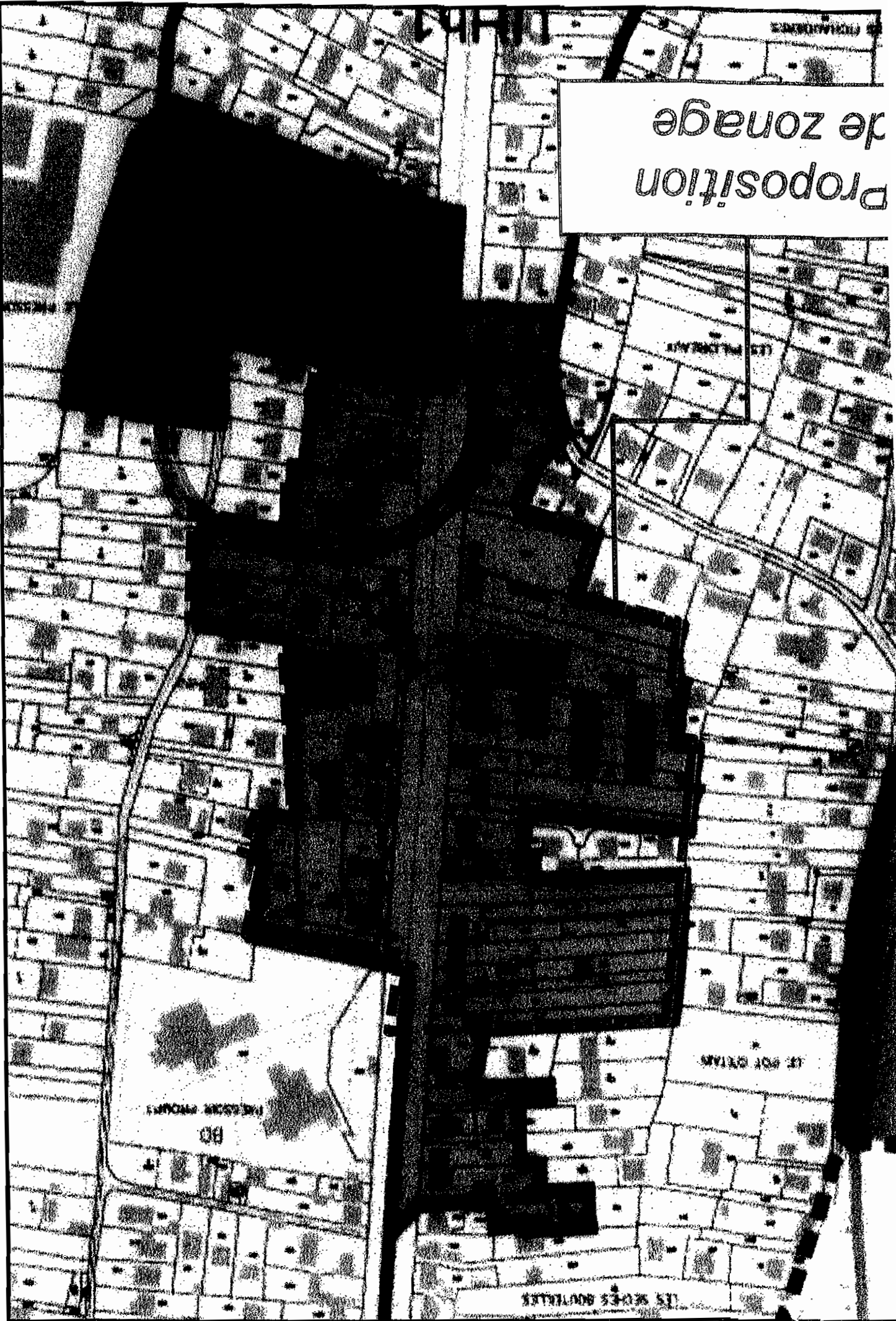
UH2

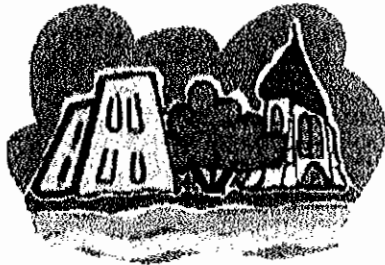
UB

UH

6

Proposition de zonage





Carnet n°32

Corbeil-Essonnes-Environnement

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une pétition adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site :

www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

Corbeil-Essonnes-Environnement

.....

..

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues

perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol,

COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas

différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire /

Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu

d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

☑ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH

et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes)

sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et

classés en UL.

☑ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la

densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la

création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

☑ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en

zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de

retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce

découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou

privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,... soient en zone UL.

☑ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS)

ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur

le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte -

anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez,

complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.

☑ Stationnement

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la

création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de

stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - d'une manière indissociable -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

Etude hydrogéologique et géotechnique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, avant l'instruction de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

Espaces verts

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,
Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... BEREAULT Chantal
Adresse..... 21, rue Emile Zola
Signature..... Berea

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :
confluence91@orange.fr
commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr
Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

N° 07492013 3

CAUSE N° 33

Le nouveau PLU doit permettre à Corbeil-Essonnes de devenir une ville à vivre !

Contribution du Front de gauche à la définition du nouveau P.L.U.

Par arrêté du 30 avril 2013, le Maire de Corbeil-Essonnes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au nouveau projet de Plan local d'urbanisme. Cette consultation publique, ouverte jusqu'au 6 juillet prochain, permet aux citoyens de prendre connaissance du dossier d'enquête (au centre administratif), de consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, de discuter avec le commissaire-enquêteur au centre administratif vendredi 21 juin de 9h à 12h, lundi 24 juin de 14h à 17h, samedi 6 juillet de 9h à 12h, ou de les lui envoyer par courrier électronique à l'adresse : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr.

Le dossier complet du PLU est consultable sur www.corbeil-essonnes.fr

La définition d'un P.L.U. est un acte politique majeur qui oriente pour les décennies à venir les évolutions d'une commune et contribue à définir son identité.

Par ce que nous sommes convaincus que se combinent en toutes circonstances les enjeux globaux et locaux, que notre principe de placer au cœur des projets politiques « l'humain d'abord » doit et peut se retrouver au niveau d'une politique locale, le Front de gauche vous invite à prendre connaissance du projet de PLU de la municipalité, de porter à la connaissance du commissaire enquêteur vos remarques et propositions.

Vous trouverez ci-dessous un texte rédigé par le Front de gauche local que nous vous proposons de transmettre signé au commissaire enquêteur (enrichi d'éventuelles remarques que nous vous demandons si possible de nous communiquer), afin d'affirmer des principes qui doivent selon nous marquer à travers le prochain PLU l'avenir de de notre commune.

Vous pouvez aussi consulter le site de l'association « [corbeil-essonnes environnement](http://corbeil-essonnesenvironnement.org) » qui mène un travail conséquent depuis des années sur ces questions.

.....
Monsieur, Madame,..... **BEREAUT**

Corbeil-Essonnes, le **5/7/13**

A Monsieur le commissaire-enquêteur

Hôtel de ville,

Corbeil-Essonnes

En redéfinissant son projet local d'urbanisme, la municipalité tente avant tout de stopper les dégâts causés par le précédent voté en 2005.

Aux côtés de la nécessaire rénovation des 3 quartiers des Tarterêts, de La Nacelle, de Montonseil, décidés et financés par l'Etat dans le cadre du projet ANRU, la municipalité a permis pendant des années aux promoteurs de faire « main basse sur la ville » et a ainsi tourné le dos aux exigences d'un urbanisme d'une « ville à vivre ».

Cette politique s'est traduite par :

- la destruction de pans entiers de notre patrimoine (La Papeterie, la poste, la gendarmerie, de nombreuses maisons bourgeoises) ;
- l'absence de contraintes en matière de constructions (densité insupportable côté Est du boulevard H. Dunant, juxtaposition d'immeubles et de pavillons au mépris des intérêts des habitants en de très nombreux endroits de la ville, insuffisance des parkings privés et transfert du stationnement de manière envahissante et anarchique sur le domaine public et saturation de celui-ci ;
- l'absence d'obligations de financement d'équipements publics (écoles, crèches...) ;
- la destruction d'espaces naturels ;
- l'absence de relance d'activités économiques autres que des plates-formes logistiques et cités commerciales à la périphérie de la commune.

En rouvrant ce dossier du P.L.U, le maire reconnaît lui-même les dégâts causés à la ville et à ses habitants, dégâts dénoncés avec raison par de nombreuses associations ces dernières années.

Le nouveau projet répond-il aux besoins des habitants et de notre ville ?

Aujourd'hui, notre ville compte 1.400 demandes de logements, malgré les 5.000 logements construits ces dernières années par les promoteurs privés. 70 % des habitants travaillent en dehors de la commune, les activités économiques ont presque totalement disparu du centre-ville. Notre commune est en train de devenir une ville dortoir pauvre (endettement de 2.200 Euros par habitants) et risque demain d'être incapable de peser sur l'évolution territoriale annoncée. La non desserte de Corbeil-Essonnes par le tram-train Massy-Evry en est un triste exemple.

Le nouveau P.L.U. doit donner à notre ville les moyens de se construire une nouvelle identité, celle d'une « ville à vivre ». Celle-ci passe par :

- Le développement d'une politique du logement en prise avec les besoins et les moyens des habitants (coût, surface, qualité, emplacement), et non pas de satisfaire des opérations immobilières à usage de placements financiers qui ne permettent pas de fixer les nouvelles populations.
- La réservation des zones stratégiques proches de la gare, en bord de Seine et de la Francilienne pour des activités économiques non polluantes, conditions de la relance des commerces. Ces zones représentent une ressource rare dans le « sud francilien » et doivent faire l'objet d'une politique volontariste de la municipalité.
- La préservation de zones pour répondre aux besoins de la commune en équipements publics (exemple de la zone mitoyenne du stade L. Mercier menacée de devenir une zone de logements).
- La valorisation du patrimoine immobilier ancien, qui contribue à affirmer une des spécificités de notre commune.
- La préservation des espaces naturels, en particulier le classement du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible.

Avec les évolutions annoncées des territoires, le PLU doit permettre à Corbeil-Essonnes de valoriser ses ressources afin de mieux affirmer son identité de « ville à vivre » et non continuer à permettre, voire encourager la seule réponse aux besoins en logements de l'Île de France.

Nom :

Prénom :

signature :

BEREAULT Jean-Pierre
31, rue Emile Zola



08 reg 1/10 N° 2

REPUBLIQUE FRANCAISE



Mairie de VILLABÉ
34 bis, Avenue du 8 mai 1945
91100 VILLABÉ

Téléphone : 01.69.11.19.75 - Télécopie : 01.60.86.29.53
contact@mairie-villabe.fr

Carrier n° 34

Villabé, le 05 juin 2013.

Hôtel de Ville de Corbeil-Essonnes
Mr le Commissaire-Enquêteur
02 Place Galignani
91108 CORBEIL-ESSONNES

SERVICE URBANISME :

Nos refs. : IM/DG/LLO

☎ 01.69.11.19.77 – louviot@mairie-villabe.fr

Objet : Avis sur le dossier d'enquête publique du P.L.U de Corbeil-Essonnes

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Villabé est une des communes limitrophes de Corbeil-Essonnes, c'est en notre qualité de Personnes Publiques Associées que nous tenions à formuler nos observations sur la révision du P.L.U de Corbeil-Essonnes.

A la lecture du rapport de présentation, nous constatons l'ampleur des projets de la ville dont celui du site de la Papeterie-Pom'Chou avec une programmation de 1150 logements.

La première phase d'aménagement s'est achevée avec la réalisation de 643 logements. Nous déplorons que l'étude de trafic réalisée par ITER en 2012 mettant en évidence les principaux points noirs de circulation (rue de la Papeterie à Corbeil et avenue de la Gare à Villabé en direction de l'autoroute A6) n'ait pas remis en cause ce projet de construction. Aucun projet de circulation n'a été prévu et nous en subissons les désagréments chaque jour avec une augmentation du trafic routier sur notre territoire.

La ville de Corbeil souhaite «*qu'une réflexion commune soit menée afin d'envisager des aménagements adaptés aux attentes de chacun*». Si j'approuve cette initiative, je déplore par contre que cette proposition arrive si tardivement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Irène MAGGINI.



AGENCE D'ARCHITECTURE THIERRY LANCTUIT

Architecte D.P.L.G.

Architecte d'intérieur E.N.S.A.A.M.A.

CS négotia N°2

Carnier n° 35

Le 5 juillet 2013

A l'attention de Monsieur le Commissaire
Enquêteur


UB9, UB10 et UB14

Afin de déterminer la restructuration du nouveau « Quartier Seine », (compris entre le quai Jacques Bourguin, la rue St Nicolas, la rue St Spire et la rue Chevalier), il est important de conserver les critères de hauteurs et d'emprises définis au PLU actuel, pour que sur les 3 derniers terrains non encore restructurés, il puisse être réalisé des constructions dans le même principe architectural, et éviter ainsi des déséquilibres au niveau des fronts bâtis, notamment côté Seine, mais aussi sur la zone du futur « Casino ».

C'est pourquoi, nous souhaitons d'une part que l'emprise au sol reste à 50%, que la hauteur reste à 16 mètres au faitage et que la notion de retrait avec la zone UH soit limitée à 10 mètres.

Enfin le COS devra être conservé à 1,3 plus 0,2 pour les activités et commerces.

Thierry LANCTUIT


AGENCE D'ARCHITECTURE
Thierry LANCTUIT
21, rue Charles Laffitte
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Tél. 01 46 37 46 00 - Fax 01 47 22 14 51

- En l'absence de vue directe, la marge de recul doit être au moins égale à la moitié de la hauteur à l'égout de la façade avec un minimum de 3 m.

4 - Les marges de recul par rapport aux limites séparatives sont applicables aux constructions principales. A l'intérieur de ces marges de recul, sont autorisées, y compris sur les limites séparatives

- Les constructions annexes sous réserve qu'elles respectent les dispositions relatives aux vues directes (paragraphe 3),
- L'extension dans le prolongement de la façade actuelle en longueur et/ou en hauteur de bâtiments qui ne respecteraient pas les marges de recul imposées, à raison d'une seule extension des constructions existantes à la date d'application du présent règlement dans la limite de 10 mètres linéaires de façade parallèle à la limite séparative. Toutefois les dispositions relatives aux vues directes (paragraphe 3) doivent être respectées.

5 - Lorsque les règles ci-dessus (2, 3, 4) imposent un recul de la construction, la construction peut néanmoins s'implanter en limite si elle s'adosse à une construction de dimension suffisante pour qu'elle s'insère dans les hébergements existants, sauf en limite de zone UH.

En cas de création de servitude de vue ou servitude dite de cour commune, la distance par rapport à la limite séparative pourra être réduite sous réserve que la distance entre les constructions de part et d'autre de la limite respecte les règles de l'article 8 du règlement.

Les ouvrages techniques tels que les postes de distribution électrique ne sont pas assujettis à ces règles.

ARTICLE UB 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIÉTÉ

Lorsque deux constructions sont implantées sur le même terrain, les façades comportant des vues directes doivent respecter une marge de recul égale à la hauteur de la façade la plus haute avec un minimum de 8 mètres. Pour les façades ne comportant pas de vues directes, la règle de recul est égale à la moitié de la hauteur de la façade la plus haute avec un minimum de 4 mètres.

Toutefois, il n'est pas fixé de distances minimales entre les constructions principales et les annexes ainsi que pour les constructions de service public ou d'intérêt collectif.

Les ouvrages techniques tels que les postes de distribution électrique ne sont pas assujettis à ces règles.

ARTICLE UB 9 - EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol maximum en secteur UB est de 40% pour l'habitat et de 70% pour les commerces à RDC et les constructions de service public ou d'intérêt collectif.

ou UBc

Pour le sous secteur UBa et UBb, l'emprise au sol maximum des constructions est fixée à 50 %.

Toutefois, en cas de réhabilitation d'un immeuble existant excédant l'emprise autorisée, une emprise au sol supplémentaire de 7 m² pourra être accordée afin de créer un accès extérieur (escalier, ascenseur) aux étages supérieurs pour tout bâtiment dont l'accès principal est réservé aux commerces présents en rez-de-chaussée.

Pour les constructions existantes qui dépasseraient l'emprise au sol autorisée à la date d'approbation du présent PLU, une emprise de 5 m² maximum est autorisée.

Les dispositions figurées aux alinéas précédents ne sont pas applicables pour les constructions de service public ou d'intérêt collectif.

Les ouvrages techniques tels que les postes de distribution électrique ne sont pas assujettis à ces règles.

ARTICLE UB 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (acrotère, faitage), ouvrages techniques, cheminées et autres super-structures exclus. Toutefois dans les secteurs soumis à un risque d'inondation tels qu'ils sont définis par le PPRI, la hauteur maximale est mesurée à partir de la cote de la PHEC.

Lorsque le terrain est en pente, les façades des bâtiments sont divisées en sections n'excédant pas 12 mètres de longueur et la hauteur est prise au milieu de chacune d'elles.

a - Règle générale : la hauteur maximale des constructions est fixée à R+2 + attique en retrait ou comble, soit :

Toiture en pente :

- 9 mètres à l'égout au droit de chacune des façades ou au sommet du brisis
- 14 m au faitage

Attique en retrait :

- 9 mètres à l'égout au droit de chacune des façades
- 12 m à l'égout de l'attique
- 14 m au faitage ou au faitage de l'attique

En UBb :

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

- 9 mètres à l'égout au droit de chacune des façades, à l'acrotère ou au sommet du brisis,
- 12 mètres au faitage

En UBc : la hauteur maximale des constructions au faitage est fixée à 16 mètres

b - Dispositions particulières :

Cas particulier de la zone UB situées en limite d'une zone UH : Dans une bande de 20 m comptée à partir de la limite séparative avec la zone UH, la hauteur maximale ne pourra excéder 10 mètres, *néanmoins en limite de la zone UBc, cette bande est fixée à 10 mètres.*

La hauteur des annexes : garages..., non contiguës à la construction principale ne doit pas excéder 4,50 m au point le plus haut.

La règle de hauteur ne s'applique pas en cas de réfection ou de changement de destination sans modification de la hauteur maximale d'une toiture existante à la date d'application du présent règlement. Elle ne s'applique pas non plus pour les constructions de service public ou d'intérêt collectif ou ouvrages techniques dont le bon fonctionnement nécessite une hauteur supérieure.

Les plantations existantes doivent, dans la mesure du possible, être maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent.

Les aires de stationnement en surface comportant plus de quatre emplacements doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige à moyen développement au moins pour 100 mètres carrés de la superficie affectée à cet usage.

Un arbre de haute tige sera planté par tranche de 150 m² de terrain libre. *etc*

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement en espaces boisés classés (EBC) interdit tout changement de destination ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Tout travaux ayant pour objet de détruire un arbre repéré en EBC et notamment les coupes et abattages d'arbres doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

Les terrains mentionnés comme espaces paysagers protégés au document graphique font l'objet de protections dont les prescriptions à respecter sont précisées dans les dispositions générales.

Les espaces verts en terrasse et les toitures végétalisées sont comptabilisés pour 50% de leur surface dans la surface d'espaces verts.

Dans les lotissements de plus de 3 lots, des espaces verts, de loisir ou des aires de jeux communs à tous les lots, représentant 10% de la surface du lotissement sont exigés. Ils doivent contribuer à la cohérence globale de l'aménagement.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UB14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

En UB, le COS est fixé à 1,2 dont 1 maximum pour l'habitat.

Pour le sous secteur UBa : le COS est de 1,2 pour toutes les destinations

Pour le sous secteur UBb : le COS est de 0,8 pour toutes les destinations

Pour le sous-secteur UBc : le COS est de 1,3 pour le logement, plus 0,2 pour les activités et commerces.

Pour les constructions de service public ou d'intérêt collectif, il n'est pas fixé de COS.

Disposition particulière en UB, UBa et UBb

Une extension des constructions existantes peut être autorisée pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU, dans le cadre de travaux d'extension dans le prolongement de la construction existante ou d'aménagement de combles dans la limite de 20m² de surface de plancher et sous réserve du respect des autres règles du règlement de la zone.



mail n° 9 bis

Vierne Catherine

De: Marylène Renaudin [hexagwada@hotmail.fr]
Envoyé: dimanche 30 juin 2013 15:50
À: confluence91@orange.fr; commissaireenqueteurPLU
Objet: Plu 2013

Bonjour,

Je poursuis mon mail precedent, son envoi s'etant fait par inadvertance.

Ainsi une limitation de la circulation des poids lourds, meme une interdiction, bd Henri Dunant permettrait de limiter les decibels emises dans cette rue par la circulation des vehicules motorises. De meme je souhaite que le Plu 2013 integre, comme ma loi le prevoit, un plan des bruits, et sensibilise les automobilistes, en ville, a limiter les decibels emises (usage du klaxon, volume de la radio, demarrage trop vifs, appuis sur l'accelerateur pour les motos a l'arret au feu rouge...).

Enfin, Corbeil-Essonnes doit garder des espaces verts et ne pas densifier davantage les zones constructibles. En milieu de boulevard HDunant c'est malheureusement ce qui a ete fait en dedensifiant d'un cote du boulevard pour redensifier de l'autre. Enfin le plu, doit prévoir l'adaptation ou la creation des equipements necessaires afin de les adapter a la population. Car aujourd'hui il a ete construit des logements sans que la capacite des ecoles a proximite, creche, place de parking aient ete ajustees.

Bonne reception

Cordialement

Marylène Renaudin 6 bd Henri Dunant, Corbeil-Essonnes.



Camier n° 37

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur ... RENAUD - LORENTZ

Adresse 16 chemin du CGB

Signature *Renald*

N° 12 registre 2



Camier n° 38

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur ... DAVIERE

Adresse 54 rue de Nagis 91100 CE

Signature *[Signature]*

N° 12 registre 2



Camier n° 39

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur ... CHAMPIN Cyril

Adresse 12 rue Marshand 91100 Corbeil Essonnes

Signature *Champin*

N° 13 registre 2

N° 114 regis haw N° 2

Patrick et Anne COULON

14 chemin des caillettes

91100 Corbeil Essonnes

01 64 96 97 82

Carrier n°40

A Monsieur le Commissaire enquêteur

Nous vous précisons d'entrée que cette démarche capitalise un constat partagé par les habitant-es membres du comité de quartier, par le service urbanisme de la mairie, par le maire adjoint en charge de l'urbanisme Monsieur Dantu,

Elle vise à proposer une solution permettant de résoudre l'accumulation de problèmes affectant – parfois gravement – le stationnement et la circulation du chemin des caillettes qui, en fait est une impasse. Citons entre autres l'incendie d'un bus, la difficulté, d'accès des pompiers, des livraisons par de gros camions (gaz oïl, bois de chauffage, matériaux de construction etc etc...), l'impossibilité de rentrer dans son propre garage et des accidents de circulation liés à l'étroitesse de la voie et à l'absence de visibilité au carrefour SNCF placé face au sentier des Caillettes.

En quelques années en effet avec la construction de nouvelles habitations par division successive des terrains amputant le rapport habitat zone verte, la transformation d' habitations individuelles en habitat collectif (voir affaire Pelletant relatée par la presse locale et nationale), le nombre de véhicules accédant à cette impasse et y stationnant est exponentiel, Et cela risque de continuer si rien n'est entrepris pour mettre un terme à cette situation anarchique et potentiellement porteuse de graves accidents,

Notre solution serait d'étendre la Zone d'Espace Paysage Protégé proposé actuellement dans le PLU jusqu'aux parcelles 833 et 454 jusqu'à l'angle du chemin des Caillettes et du sentier des Caillettes c'est à dire jusqu'aux parcelles 272 et et 437. Aucune raison ne fonde que quelques parcelles, dont la nôtre(276) soit exclues de cet Espace Paysage Protégé. Le fait que les fonds de parcelle soient inconstructibles va mettre un terme aux divisions successives de terrains et aux problèmes de circulation qu'engendre ainsi la concentration des habitations dans notre impasse,

Nous vous joignons le plan illustrant la situation actuelle et la proposition issue de la réflexion collégiale avec le service urbanisme, et Monsieur Dantu, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,

Nous espérons que vous saurez apporter un avis positif à cette proposition qui ne vise qu'a fluidifier la circulation et le stationnement le long de cette impasse étroite, Votre avis favorable entraînera certainement une possibilité d'un vivre ensemble de façon pacifiée et sécurisée.



UC

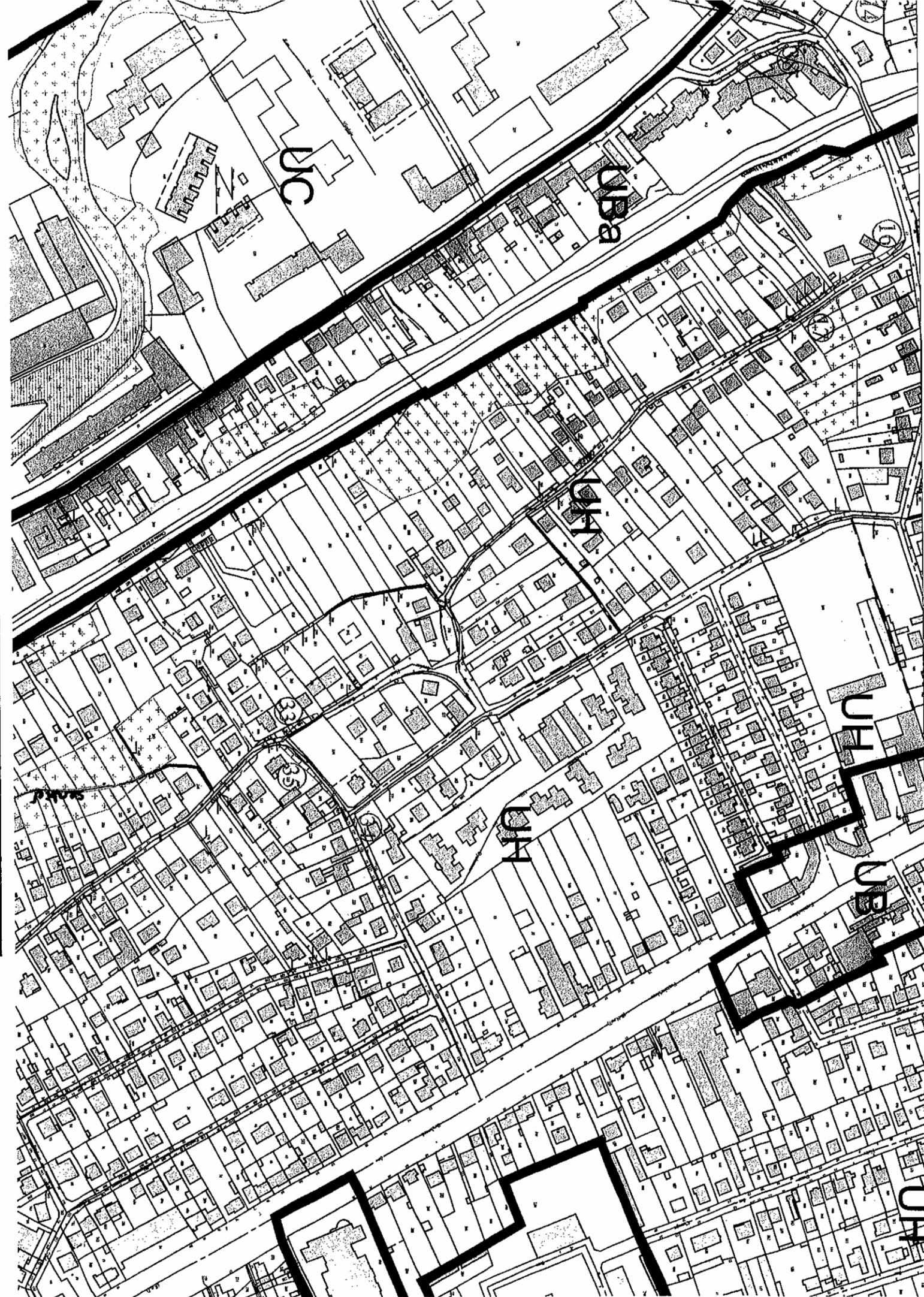
Landscape

St. Mary's

UC

UL

UH



BC

UBA

UH

AH

UH

UB

UA

mail n° 24

Vierne Catherine

De: Anne Coulon [belleville.anne@wanadoo.fr]
Envoyé: vendredi 5 juillet 2013 03:57
À: commissaireenqueteurPLU
Objet: contribution au PLU
Pièces jointes: lettre au commissaire enquêteur-4.rtf

Monsieur ,
veuillez trouver ci joint notre contribution au PLU Anne COULON
06 83 59 30 58

Patrick et Anne COULON

14 chemin des caillettes

91100 Corbeil Essonnes

01 64 96 97 82

A Monsieur le Commissaire enquêteur

Nous vous précisons d'entrée que cette démarche capitalise un constat partagé par les habitant-es membres du comité de quartier, par le service urbanisme de la mairie, par le maire adjoint en charge de l'urbanisme Monsieur Dantu,

Elle vise à proposer une solution permettant de résoudre l'accumulation de problèmes affectant – parfois gravement – le stationnement et la circulation du chemin des caillettes qui, en fait est une impasse. Citons entre autres l'incendie d'un bus, la difficulté, d'accès des pompiers, des livraisons par de gros camions (gaz oil, bois de chauffage, matériaux de construction etc etc,,), l'impossibilité de rentrer dans son propre garage et des accidents de circulation liés à l'étroitesse de la voie et à l'absence de visibilité au carrefour SNCF placé face au sentier des Caillettes.

En quelques années en effet avec la construction de nouvelles habitations par division successive des terrains amputant le rapport habitat zone verte, la transformation d'habitations individuelles en habitat collectif (voir affaire Pelletant relatée par la presse locale et nationale), le nombre de véhicules accédant à cette impasse et y stationnant est exponentiel, Et cela risque de continuer si rien n'est entrepris pour mettre un terme à cette situation anarchique et potentiellement porteuse de graves accidents,

Notre solution serait d'étendre la Zone d'Espace Paysage Protégé proposé actuellement dans le PLU jusqu'aux parcelles 833 et 454 jusqu'à l'angle du chemin des Caillettes et du sentier des Caillettes c'est à dire jusqu'aux parcelles 272 et 437. Aucune raison ne fonde que quelques parcelles, dont la nôtre(276) soit exclues de cet Espace Paysage Protégé. Le fait que les fonds de parcelle soient inconstructibles va de fait mettre aux divisions successives de terrain et aux problèmes de circulation qu'engendre la concentration des habitations dans notre impasse.

Nous vous joignons le plan illustrant la situation actuelle et la proposition issue de la réflexion collégiale avec le service urbanisme, et Monsieur Dantu, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,

Nous espérons que vous saurez apporter un avis positif à cette proposition qui ne vise qu'à fluidifier la circulation et le stationnement le long de cette impasse étroite, Votre avis favorable entraînera certainement une possibilité d'un vivre ensemble de façon pacifiée et sécurisée.

1-2 / 14. 05/13

Mail n°7

Vierne Catherine

De: anne.mch [anne.mch@wanadoo.fr]
Envoyé: vendredi 28 juin 2013 16:41
À: commissaireenqueteurPLU
Objet: PLU

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame LE QUERE Anne-Marie

Adresse..10, rue de la Pêcherie.....

91100 Corbeil-Essonnes.

AM Le Quéré.....



Corbeil-Essonnes-Environnement

cahier n° 41

Monsieur le maire
Hôtel de ville
2, place Galignani
91108 CORBEIL-ESSONNES

Corbeil-Essonnes, le 03 juillet 2013

Objet : avis sur le projet de PLU de la commune de Corbeil-Essonnes

Monsieur le maire,

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu, en tant que Personne Publique Associée, un avis défavorable sur le projet de PLU proposé; cet avis portait sur les points suivants:

- Maîtriser l'urbanisation de la commune;
- Améliorer le déplacement et le stationnement;
- Imperméabilisation des sols;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville;
- Valoriser le patrimoine architectural;
- Maintien et développement des activités économiques et commerces de proximité.

Nous complétons cet avis avec des demandes de modifications portant sur le zonage, le règlement et des remarques sur le patrimoine.

A la condition de la prise en compte de ces demandes, notre association pourrait revoir sa position sur ce projet de PLU.

Nous regrettons qu'un seul registre d'enquête ait été mis à la disposition du public. On aurait dû pouvoir en consulter un dans chaque mairie-annexe de quartier. Des panneaux explicatifs auraient aussi été bienvenus.

Ceci nous fait douter de votre volonté d'informer vraiment la population sur les enjeux du nouvel aménagement urbain que vous proposez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour Corbeil-Essonnes-Environnement,
Le président

Claude COMBRISON

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat mixte)

Une partie importante de la ville est classée en UB: les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui pourrait répondre aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure à celle proposée, avec un épannelage progressif vers la zone UH, mais avec une moindre occupation du sol. Ainsi mis en œuvre, ils ne sauraient se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir - par exemple par une obligation de préserver ou de créer des espaces verts ou jardins au sein même des nouveaux programmes -, ce qui permettrait de sauvegarder des espaces de pleine terre facilitant la gestion des eaux de pluies à la parcelle mais également de conserver cette particularité d'aménagement d'habitat / jardin très ancienne de Corbeil-Essonnes. Exemple : rues Feray, Oberkampf, d'Angoulême, de la Papeterie, allées A Briand.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons que l'article 5 du présent PLU précise qu'une superficie minimale, comme le permet l'article L.123-1-5, 12° du Code de l'Urbanisme, soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable. De même, la fusion des zone UG et UH doit impliquer la préservation d'espace de pleine terre et non l'inverse.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient classés en UL, préservés, sauvegardés.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70% de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées et sur la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois qualifiés.

◆ **Zonage UL** (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis du stade Roger, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible en logements.

La bande de terrain, derrière l'école maternelle, doit être réunie à son assiette foncière actuelle, à des fins de jardin pédagogique, voire - vu l'urbanisation croissante - pour une éventuelle extension.

A la lecture du document joint en annexe pages 18-19 (Centre Hospitalier Sud Francilien / Note de présentation au Conseil de Surveillance du 02 juillet 2013), nous nous étonnons que la commune se soit engagée sur ce déclassement sans en informer le conseil municipal, la population, l'ASCE et l'Office du Sport de Corbeil-Essonnes.

La lecture du 1^{er} § de l'argumentation nous interroge sur l'utilité d'une enquête publique, si le nouveau zonage est déjà acquis.

Aucune réunion de discussion du PADD, de préparation du PLU - dans aucune instance - n' a évoqué cette possibilité.

Nous refusons ce découpage inacceptable.

- Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison... soient en zone UL, et non pas comme proposé, englobés dans le zonage d'habitat dans lesquels ils se situent.

- Nous demandons le maintien en l'état du PLU de 2005 de la délimitation de la zone ULa (sise à Robinson) d'un COS de 0,06.

◆ **Zonage N** (zone naturelle - terrains non équipés)

- Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non-crédation d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, **complètement imperméabilisés**, ne sauraient être classés en zone N.

- Nous demandons que plus d'espaces paysagers protégés, au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme, soient préservés en fond de parcelle dans les zones UH et UB, notamment sur le coteau ouest du boulevard John Kennedy, le coteau des Longaines vers Robinson, le dernier espace du clos Lecomte.

- Nous demandons également de conserver ou de créer des espaces perméables au sein des zones UI ou UL.

- Nous demandons la suppression de l'espace réservé n° 4 dans la zone N du Cirque de l'Essonne.

◆ Stationnement

- Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique.

- Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

◆ Etude hydrogéologique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

◆ Espaces verts

Nous demandons dans les zones UB UC - d'habitat collectif - et UH, que davantage d'espaces verts paysagés protégés soient délimités.

◆ Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées

Nous demandons un inventaire des sites pollués.

Avant tout projet d'aménagement, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur (habitations, jardins familiaux, etc...)

La circulaire du 08 février 2007 précise, entre autres choses, que la construction des aires de jeux et espaces verts attenants doit être évitée sur les sites pollués.

Nous demandons que les modalités de gestion des terres polluées soient inscrites dans le règlement de ces zones et les acquéreurs de logements prévenus des dispositions particulières qui pourraient être prescrites.

◆ Monuments historiques

Nous demandons que la délimitation du périmètre de protection des monuments historiques retenu pour le présent PLU apparaisse dans les plans de zonage.

**Demandes de Corbeil-Essonnes-Environnement de modifications
du règlement du projet de PLU 2013**

ZONE UA	PROPOSITIONS C-E-E
art UA 4	Desserte par un réseau de chaleur. En application des articles 5 et 7 de la loi du 15 juillet 1980 modifiée par la loi «Grenelle 2», lorsqu'il existe un réseau de chaleur, le raccordement au réseau est obligatoire à l'intérieur des périmètres de développement obligatoire lorsque la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts.
art UA 9	Le % d'emprise au sol défini doit être identique en surface et en sous/sol, afin de préserver les espaces de pleine terre.
art UA 11	b – Travaux réalisés sur les constructions existantes: (réhabilitation, transformation, extension) 4- Murs – Enduits: rappeler que l'isolation par l'extérieur est permise.
art UA 12	<p>1 – Principes «toutefois cette obligation n'est pas applicable: aux aménagements de la surface de plancher des constructions existantes créant au maximum 1 logement par niveau».</p> <p>Nous demandons que, si l'aménagement comporte plus d'un logement, les places de parking supplémentaires soient créées. A défaut, la transformation en plusieurs logements doit être rendue impossible. La question posée est la division-transformation d'un logement en plusieurs autres, sans aucune autorisation administrative.</p> <p>2 – L'arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-5 du code de la construction et de l'habitation doit être inclus dans cet article:</p> <p>L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos prévu aux articles ci-dessus visés doit être couvert et éclairé, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment.</p> <p>Il possède les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les bâtiments à usage principal d'habitation, l'espace possède une superficie de 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² ; - pour les bâtiments à usage principal de bureaux, l'espace possède une superficie représentant 1,5 % de la surface de plancher. <p>Cet espace peut être constitué de plusieurs emplacements.</p>
art UA 13	Nous demandons que le ratio de la surface de terrain à traiter en espace vert soit porté à 20%.
art UA 15	Il faut attirer l'attention des habitants et des pétitionnaires sur la conception bio-climatique des logements: logements orientés principalement nord/sud; sobriété et efficacité énergétiques; utilisation des énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie; création de réseaux de chaleurs.

ZONE UB	PROPOSITIONS C-E-E
art UB 4	Desserte par un réseau de chaleur. En application des articles 5 et 7 de la loi du 15 juillet 1980 modifiée par la loi «Grenelle 2», lorsqu'il existe un réseau de chaleur, le raccordement au réseau est obligatoire à l'intérieur des périmètres de développement obligatoire lorsque la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts.
art UB 9	Le % d'emprise au sol défini doit être identique en surface et en sous/sol, afin de préserver les espaces de pleine terre.
art UB 11	b – Travaux réalisés sur les constructions existantes: (réhabilitation, transformation, extension) 4- Murs – Enduits: rappeler que l'isolation par l'extérieur est permise.
art UB 12	<p>1 – Principes «toutefois cette obligation n'est pas applicable: aux aménagements de la surface de plancher des constructions existantes créant au maximum 1 logement par niveau».</p> <p>Nous demandons que, si l'aménagement comporte plus d'un logement, les places de parking supplémentaires soient créées. A défaut, la transformation en plusieurs logements doit être rendue impossible. La question posée est la division-transformation d'un logement en plusieurs autres, sans aucune autorisation administrative.</p> <p>2 – L'arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-5 du code de la construction et de l'habitation doit être inclus dans cet article:</p> <p>L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos prévu aux articles ci-dessus visés doit être couvert et éclairé, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment.</p> <p>Il possède les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les bâtiments à usage principal d'habitation, l'espace possède une superficie de 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² ; - pour les bâtiments à usage principal de bureaux, l'espace possède une superficie représentant 1,5 % de la surface de plancher. <p>Cet espace peut être constitué de plusieurs emplacements.</p>
art UB 15	Il faut attirer l'attention des habitants, des pétitionnaires, des maîtres d'ouvrage sur la conception bio-climatique des logements: logements orientés principalement nord/sud; sobriété et efficacité énergétiques; utilisation des énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie; création de réseaux de chaleurs.

ZONE UC	PROPOSITIONS C-E-E
art UC 4	Desserte par un réseau de chaleur. En application des articles 5 et 7 de la loi du 15 juillet 1980 modifiée par la loi « Grenelle 2 », lorsqu'il existe un réseau de chaleur, le raccordement au réseau est obligatoire à l'intérieur des périmètres de développement obligatoire lorsque la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts.
art UC 9	Le % d'emprise au sol défini doit être identique en surface et en sous/sol, afin de préserver les espaces de pleine terre.
art UC 11	b – Travaux réalisés sur les constructions existantes: (réhabilitation, transformation, extension) 4- Murs – Enduits: rappeler que l'isolation par l'extérieur est permise.
art UC 12	<p>1 – Principes « toutefois cette obligation n'est pas applicable: aux aménagements de la surface de plancher des constructions existantes créant au maximum 1 logement par niveau ».</p> <p>Nous demandons que, si l'aménagement comporte plus d'un logement, les places de parking supplémentaires soient créées. A défaut, la transformation en plusieurs logements doit être rendue impossible. La question posée est la division-transformation d'un logement en plusieurs autres, sans aucune autorisation administrative.</p> <p>2 – L'arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-5 du code de la construction et de l'habitation doit être inclus dans cet article:</p> <p>L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos prévu aux articles ci-dessus visés doit être couvert et éclairé, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment.</p> <p>Il possède les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les bâtiments à usage principal d'habitation, l'espace possède une superficie de 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² ; - pour les bâtiments à usage principal de bureaux, l'espace possède une superficie représentant 1,5 % de la surface de plancher. <p>Cet espace peut être constitué de plusieurs emplacements.</p>
art UC 15	Il faut attirer l'attention des promoteurs, bailleurs, pétitionnaires sur la conception bio-climatique des logements: logements orientés principalement nord/sud; sobriété et efficacité énergétiques; utilisation des énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie; création de réseaux de chaleurs.

ZONE UH	PROPOSITIONS C-E-E
art UH 5	Nous demandons le maintien de l'article 5 en zone UH. Nous demandons que la taille des terrains constitués avant la date d'application du présent règlement soit de 500 m ² pour être constructible et non de 250 m ² .
art UH 9	Qu'est-ce qu'un petit terrain à la date d'approbation du présent PLU? Le % d'emprise au sol défini doit être identique en surface et en sous/sol, afin de préserver les espaces de pleine terre.
art UH 11	b – Travaux réalisés sur les constructions existantes: (réhabilitation, transformation, extension) 4- Murs – Enduits: rappeler que l'isolation par l'extérieur est permise.
art UH 12	Nous demandons que, si un logement est transformé en plusieurs autres sans création de surface de plancher supplémentaire, des places de parking supplémentaires soient créés. A défaut, la transformation en plusieurs logements doit être rendue impossible. La question posée est la division-transformation d'un logement en plusieurs autres, sans aucune autorisation administrative.
art UH 15	Il faut attirer l'attention des habitants, des pétitionnaires, des lotisseurs sur la conception bio-climatique des logements: logements orientés principalement nord/sud; sobriété et efficacité énergétiques; utilisation des énergies renouvelables; récupération des eaux de pluie.

Voici l'avis de Corbeil-Essonnes Environnement sur l'enquête publique P.L.U à la lecture du dossier 4.2 / Inventaire des bâtiments remarquables de la ville de Corbeil-Essonnes, identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme, document édité en décembre 2012 par le cabinet ALAP Urbanisme Architecture Paysage

Comme dans notre avis sur l'enquête publique en tant que PPA, l'association Corbeil-Essonnes Environnement renouvelle sa satisfaction de voir enfin établi un inventaire des bâtiments remarquables de la ville de Corbeil-Essonnes. Les études et l'inventaire sont le préalable nécessaire à la protection. Ce travail aurait dû être mené depuis des années; il aurait sans doute considérablement limité la destruction d'un certain nombre de sites ou la transformation maladroite de certains autres.

Si la volonté politique de la commune est désormais de protéger le patrimoine restant, nous souhaitons qu'elle transforme les recommandations émises par le cabinet d'étude ALAP en contraintes d'aménagement. Cela permettrait de tirer le meilleur parti de cet inventaire et de reconnaître que la ville a un potentiel historique et esthétique non négligeable qu'il serait temps de prendre en compte dans l'aménagement urbanistique global de la ville, et d'en faire aussi un nouvel axe d'économie locale. Nous rappelions dans notre avis PPA la possibilité d'envisager un secteur d'aménagement touristique intercommunal, dans le cadre du SCOT.

Pour que cet inventaire devienne force de proposition en matière d'aménagement du bâti remarquable sur la ville, nous proposons de le mener plus loin. C'est pourquoi nous nous permettons de faire un certain nombre de constats, de renouveler nos propositions et d'en amener d'autres

Premier constat – sur un plan strictement réglementaire, cet inventaire n'a pas force de loi. Néanmoins, dans les recommandations générales, le cabinet d'étude relève plusieurs points sur lesquels nous voulons insister:

ALAP rappelle la nécessité de faire appel aux **«hommes de l'art»** **«Toute intervention sur le patrimoine inventorié doit faire l'objet d'un projet architectural argumenté.»** Est aussi rappelé que **ces interventions doivent être accompagnées « d'un projet paysager argumenté », que les extensions possibles doivent se faire dans l'idée «d'une architecture contemporaine....pour éviter le pastiche».**

Pour les équipements publics et privés, le cabinet ALAP recommande de **«préserver, conserver et mettre en valeur les éléments symboliques ... témoignant de l'usage passé», mais surtout de «maintenir le fonctionnement de l'entité foncière cour +bâti principal +bâti annexes».**

Pour les hôtels particuliers et maisons bourgeoises, même remarque **«maintenir le fonctionnement de l'entité foncière cour +bâti principal +bâti annexes», et pour ces dernières, «obliger à une gestion coordonnée de toute éventuelle copropriété»**

Pour les ensembles urbains, **«privilégier la cohérence de l'ensemble»**

Pour les secteurs de projet, **«les recommandations s'appliquent AU MINIMUM aux typologies indiquées pour les patrimoines **» et «le projet d'aménagement paysager et d'infrastructures (voies, équipements, réseaux) doivent faire l'objet d'une réflexion complète mettant en évidence les différences et évolutions avant/après»**

Les remarques relevées appellent plusieurs commentaires:

- **1 Le maintien des entités foncières:** pas de découpe sauvage comme on l'a signalé sur certaines propriétés où le découpage ne s'y prête pas : sur le Clos Champlois (page 19 dans le répertoire) et dans la propriété du pavillon ** du 19 avenue Carnot (page 23 dans le répertoire) le mal est fait; à chaque fois, le terrain a été déstructuré pour permettre la construction d'un immeuble qui n'est pas bien placé sur la parcelle. Si nous nous permettons d'insister, c'est bien pour éviter que les mêmes erreurs ne se répètent... Ainsi, celle-ci vient d'être empêchée sur l'ancienne Trésorerie, rue Jean-Jacques Rousseau (maison bourgeoise *** répertoriée page 10) avec un refus de PC tout à fait justifié et il faudrait l'empêcher sur la propriété Waldeck-Rousseau (pages 50 et 118 dans le répertoire).

- **2 Le découpage des grandes maisons,** pratique généralisée surgie depuis quelques années à Corbeil-Essonnes et sans doute ailleurs, qu'il n'est pas question d'interdire, **doit être cependant encadré dans la gestion spécifique du bâtiment comme dans la gestion du rapport à la collectivité, en matière de parking notamment.**

- **3** Si pour les ensembles urbains, il faut chercher **la cohérence des ensembles en tant que tels, et des ensembles entre eux, il s'agit donc de mener une politique de l'urbanisme capable de prendre en compte la totalité de ces ensembles urbains.** Ce que nous réclamons lorsque nous parlons de «maîtrise de l'urbanisme» entre autres...

- **4** La remarque sur les secteurs de projet est révélatrice de l'embarras qu'un tel cabinet d'étude doit éprouver devant l'immense **gâchis du site de la Papeterie.** Il n'y a dans l'inventaire qu'un seul élément repéré comme appartenant à un secteur de projet (page 105 dans le répertoire): il s'agit du mur de bâtiment conservé in extremis sur le site racheté par Bouygues: ce mur est classé 1*.

La maison de maître est répertoriée page 41 comme un bâtiment relevant du patrimoine industriel. Nous souhaitons qu'y soit associée la maison de contremaître qui se situe en face de la maison de maître. Les recommandations préconisées ne peuvent que nous paraître faibles sur ces éléments qui ont, pour les Corbeil-Essonnois, une forte charge symbolique.**

Lorsque nous examinons l'ensemble du patrimoine industriel restant sur la ville (voir annexe 1), nous nous apercevons que beaucoup d'éléments intéressants ont été perdus. Certes, on ne peut pas tout garder mais comme nous le signalions dans notre avis PPA, il ne s'agit plus de «gaspiller le potentiel» mais bien de l'exploiter, à court ou moyen terme, pour maintenir la mémoire de la ville. Les reconversions réussies existent, nous en avons donné des exemples. D'où la nécessité de placer en secteur de projet le bâtiment Decauville restant si un véritable projet Pôle Gare voyait le jour.

Pour résumer, nous demandons:

- **Le respect des entités foncières.**
- **Une réglementation simple pour les occupations de maisons à la découpe.**
- **La prise en compte des ensembles urbains dans leur interaction, ce qui tendrait vers une maîtrise mieux assurée de l'urbanisme.**

- Une véritable réflexion-globale elle aussi- sur les vestiges de notre patrimoine industriel, ainsi que sur certains éléments relevant des équipements publics, comme la prison. Ces bâtiments relèvent d'une logique patrimoniale particulière, ils induisent des coûts élevés, leur destination doit donc être déterminée au préalable. Cela permet d'envisager des possibilités de reconversion raisonnée...
- Nous réitérons aussi notre demande concernant la création de zones de protection de type AVAP-Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine-autour des 2 églises des centres anciens et autour de la Commanderie saint-Jean. Dans le répertoire (page 9) est signalée une maison*** particulièrement intéressante pour un réajustement futur du site : cette maison, sise 38 rue des Chevaliers Saint-Jean, la plus ancienne de Corbeil, et qui abritait une partie du prieuré, ne peut être soumise à la pression immobilière. Elle mériterait un classement à l'Inventaire secondaire des MH.

QUELQUES REMARQUES SUR LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE ALAP

Nous comprenons bien qu'une telle étude soit incomplète, c'est pourquoi nous nous sommes permis de faire des propositions d'ajout, qui seront-elles-mêmes incomplètes...Un document de référence doit supporter des modifications quasi constantes.

Néanmoins, nous regrettons que ce document n'ait pas fait l'objet d'un effort de classement, pour en faciliter en premier lieu la lisibilité, mais aussi l'analyse. **Aurait pu être envisagé un classement selon les typologies architecturales en présence, ou bien plus simplement par quartiers.** Cette seconde classification aurait permis de faire apparaître que des quartiers entiers n'avaient pas été explorés, en particulier la presque totalité des zones périphériques de la ville, avec du coup des oublis notables. Il suffit de regarder les documents cartographiques pour s'en rendre compte.

Autre problème, mineur certes, mais qui relève aussi de la lisibilité: le document de l'inventaire général n'est pas paginé...Pour noter des références, ce n'est pas pratique...

La lisibilité d'un document, c'est ce qui en assure «la connaissance partagée»...

Question complémentaire : les fiches individuelles ont-elles été dressées pour tous les bâtiments relevés?

Sur l'identification des bâtiments, il nous semble qu'il y a des manques sur ce qui concerne le relevé des équipements publics. Pourquoi ne pas avoir classé comme bâtiment remarquable l'hôpital Gilles? Celui-ci a été construit par un architecte de renom. Le devenir d'un tel bâtiment peut être lié, nous l'espérons, à ses qualités architecturales.

La question de **la hiérarchisation** nous interpelle aussi:

Certains bâtiments, appelés à très court terme à muter, n'ont été évalués qu'une *, ce qui laisse présager, malgré leur intérêt, qu'ils pourraient être transformés sans trop de difficultés, avec entre autres l'éclatement de l'entité foncière. Ceci concerne la maison * de la propriété Waldeck-Rousseau (page 118), dont les communs sont eux, répertoriés en ** (page 50).

Autre remarque concernant la MJC (page 56 dans le répertoire) : la présence de 3 mosaïques de Fernand Léger de justifierait-elle pas que le bâtiment soit classé *** ?

Enfin, nous déplorons que des bâtiments *** ou leurs abords soient livrés aux promoteurs, en plein cœur de ville : c'est ce qui s'est passé sur la Trésorerie-Amendes et ce qui va se passer pour le Tribunal....Il y a un manque de réflexion et de concertation sur l'aménagement de la ville que nous ne cesserons de reprocher car ces projets ne répondent pas toujours à l'intérêt général et il y a absence non seulement de concertation mais aussi d'information.

Pour finir, quelques remarques qui sont aussi de l'ordre du constat : nous ne souhaitons pas de réglementation trop stricte, mais la ville a besoin de progresser dans l'image qu'elle donne d'elle même. Et elle ne progressera que si elle s'impose quelques contraintes très simples, qui concernent aussi bien la collectivité que les particuliers. Constamment dans le répertoire du patrimoine (tout comme dans le répertoire des arbres remarquables), revient la remarque que les bâtiments publics et parfois privés manquent d'un entretien régulier. La ville ne pourrait-elle pas être à la fois plus incitative et plus volontaire aussi pour les bâtiments et les extérieurs dont elle a la charge ?

Pour résumer ce second point, nous demandons :

- **Que le catalogue du répertoire soit amélioré, sur le fond et sur la forme.**
- **Que celui-ci soit davantage accessible aux habitants.**
- **Que la municipalité s'engage à faire respecter un certain nombre de recommandations évoquées dans cet avis.**

I Le patrimoine exceptionnel ***

6 éléments du patrimoine rural *** : églises + maison Mollet

3 éléments équipement public *** : la Halle du marché de Corbeil - la prison - le tribunal

5 hôtels particuliers ***

4 pavillons *** , dont la maison Cassé

6 maisons bourgeoises ***

2 ensembles urbains ***

1 immeuble collectif ***

3 éléments de patrimoine industriel*** : la tour élévatrice des Moulins page 1 - le corps de bâtiment des Grands Moulins page 6 – l'ancienne chaufferie des Tarterêts page 13.

II Le patrimoine remarquable **

3 éléments du patrimoine rural **

5 éléments équipement public ** Les Mozards-les 2 mairies-le collège de la Nacelle et l'école Paul Bert

Pas d'hôtels particuliers **

16 pavillons **

6 maisons bourgeoises **

12 ensembles urbains **

14 immeubles collectifs **

2 maisons de ville **

3 équipements privés **

3 lieux de commerce & activités **

6 éléments de patrimoine industriel**, dont le Moulin Hutteau et la maison de maître de la Papeterie

III Le patrimoine de qualité *

18 éléments du patrimoine rural *, dont le kiosque allées A-Briand

11 éléments d'équipement public *, dont les bâtiments Darblay en bord de Seine

Pas d'hôtels particuliers *

29 pavillons *

8 maisons bourgeoises *

38 ensembles urbains *

13 immeubles collectifs *

7 maisons de ville *

3 équipements privés *

4 lieux de commerce & activités *

4 éléments de patrimoine industriel dont 1 atelier Decauville

1 élément en secteur de projet : il s'agit du mur « sauvé » de la Papeterie où l'on ne peut pas dire qu'il y ait une quelconque indication de prescription

Au total

27 éléments de patrimoine rural

19 éléments d'équipement public

5 hôtels particuliers

49 pavillons

20 maisons bourgeoises

52 ensembles urbains

28 immeubles collectifs

9 maisons de ville

6 équipements privés

7 lieux de commerce & activités

13 éléments de patrimoine industriel + 1 élément en secteur de projet

I Quelques erreurs à signaler :

- page 31 : les inscriptions sur les bâtiments sont plus intéressantes que les bâtiments eux-mêmes. Est-il possible de les répertorier en tant que telles ? D'autres enseignes ont été répertoriées –charcuterie saint-Antoine, hôtel du Mouton Blanc ;
- page 35 /Elément de gauche-Ou la photo de l'immeuble est erronée ou son descriptif : il s'agit d'un immeuble situé rue de Cullion ;
- page 44 /Elément de droite : la maison du 12 est à protéger (3***). C'est une maison bourgeoise avec de beaux éléments et bien entretenue. L'ancienne clinique en fond de cour ne peut-elle être elle aussi considérée dans son entité ? L'ensemble urbain est intéressant mais il a des éléments spécifiques forts ;
- page 47/Elément de droite, c'est moins le commerce de brasserie que l'immeuble qui est intéressant ;
- pages 57-58 en lien avec d'autres pages : trop d'éléments sélectionnés sur les allées Aristide Briand ;
- page 74/Elément de gauche : l'ensemble urbain inclut aussi le n°30 de la rue des Chevaliers saint-Jean ;
- page 78 / L'entrepôt Decauville est-il considéré dans son entité avec le retour de bâtiment ? S'il existe un projet sur le Pôle Gare, pourquoi ce bâtiment n'est-il pas mentionné en secteur de projet ?
- page 80-81 : l'équipement public du 51, rue Emile Zola est répertorié 2 fois ;
- page 105 /Elément de droite : sur le secteur de projet, peut-être faudrait-il mentionner qu'il ne reste que le mur de façade de ce bâtiment ;
- page 117/Elément de droite : la maison du 3, rue de la Barre mérite mieux que d'être répertoriée dans un ensemble urbain auquel elle tourne le dos : construction en meulière, vitraux, ferronneries remarquables.

NOS PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES (dressées par quartiers)

Centre Ancien Corbeil

- 1 seule maison répertoriée place du Marché : or, il y a des maisons remarquables, les maisons installées sur le rempart, en tant qu'ensemble urbain. A classer aussi 2 maisons rue des Remparts : une en appui sur le rempart (le 14) et celle en face (ancienne maison Courty) ;
- au bord de l'Essonne, le long du quai de l'Essonne rive droite, classer l'ancienne laverie en bois, pour la qualité du bâtiment et les inscriptions qui affleurent ;
- une reconversion intéressante de local industriel en maison rue Abélard ;
- 3, rue Alsace-Lorraine, petite maison de ville bien équilibrée avec ferronneries intéressantes sur mur-bureau .

Bas-Coudray /Bas-Vignons

- maison de ville en meulière rue du Bas-Coudray ;
- maison Art Déco, angle rue du Bas-Coudray/rue Remoiville ;
- n'y a-t il pas davantage de maisons à répertorier quai Bourgoin, vers les tennis ?
- rien n'a semble t-il été répertorié sur la rue des Bas-Vignons : maisons rurales + maisons en meulière + 2 ou 3 maisons contemporaines intéressantes + 1 guinguette encore en l'état au 64 chemin des Bas-Vignons.

Rive Droite

- local bois contemporain du club aviron et vieux local intéressants ;
- aucune maison répertoriée ruelle du Vieux Marché, ni au bout de la rue de la Poterie, vers la côte de saint-Germain ;
- aucune maison répertoriée dans la rue de la Guinette, maison rurale qui fait l'angle avec la rue des Fours à chaux ;
- aucune maison répertoriée dans la rue des Fours à chaux (sur la droite dans le sens de la circulation) ;
- 1 maison rurale à répertorier au 1, Montagne du Perray avec escalier menant aux anciens fours à chaux ;
- 1 maison bourgeoise à répertorier au 5, Montagne du Perray ;
- rue de la Pêcherie, la série d'immeubles sur la droite (direction Saintry) constitue un ensemble urbain intéressant quand on le voit du quai Bourgoin, rive gauche ;
- rue du 14-Juillet :
 - Le 29 est aussi un hôtel particulier ;
 - Le 13 est aussi un ensemble de bâtiments de type hôtel particulier avec cour et communs.

Centre Ancien Essonnes

- au moins 2 maisons bourgeoises intéressantes au 38 et 36 rue Louis Robert, avec mosaïques et ferronneries remarquables ;
- plusieurs maisons bourgeoises non répertoriées rue du Laminoir ;
- aucune maison répertoriée impasse du Parc : petites meulières intéressantes ;
- rue d'Angoulême :
 - Modèle de maison rurale au 20, avec jardin fond de parcelle sur l'Essonne
 - Maisons rurales encastrées sur des bandes de terrain correspondant à d'anciennes vignes à fleur de coteau (côté impair de la rue)
- rue de Paris :
 - L'Institut Médico-Educatif du 4 bd de Fontainebleau, comme exemple d'architecture contemporaine insérée dans de l'ancien (équipement privé)
 - L'hôtel particulier du 62 rue de Paris
 - Les lavoirs le long de l'Essonne

Zones périphériques de la ville

Au sud

- l'atelier de Félicien Rops à la Demi-Lune. Répertorier aussi la maison ;
- très belles maisons contemporaines situées à flanc de coteau ;
- des maisons rurales sur le bd JFK ;
- rien dans les rues adjacentes au bd JFK accrochées à flanc de coteau (côté est comme côté ouest).

A l'ouest

- sur le site Papeterie, il n'y a aucune raison d'exclure la maison de contremaître en face la maison de maître ;
- chemin des Roches saint-Jean : maison intéressante au 11 avec extension contemporaine. Rue Fernand Laguide, quelques maisons rurales intéressantes + 1 maison bourgeoise meulière (tout au bout) ;
- très peu de choses à Moulin Galant, sur des bâtis limitrophes avec Villabé, entre autres, 1 friche industrielle intéressante.

NOS DEMANDES LIEES AU REPERTOIRE

- page 15 : le Palais de Justice (bâtiment ***) est noté dans le répertoire pendant que sa démolition commence et que les Corbeillois n'ont guère d'informations sur son devenir (cf. nota avis PLU de CEE en tant que Personne Publique Associée) ;
- page 22 : la cheminée de la blanchisserie Annon mériterait d'être protégée plus que signalée ;
- page 53 : la plus vieille passerelle de Corbeil est répertoriée, rue Alsace-Lorraine. Pourquoi ne pas avoir répertoriée toutes les autres : avenue Carnot/au bout du quai de l'Essonne, rue Vigier et rue Féray ainsi que celle récemment installée entre le parking Créte et la place du Comte Haymon ?
- page 56 : il serait nécessaire de faire classer les 3 mosaïques de Fernand Léger sur les murs de la MJC. A minima, à cause de cela, le bâtiment devrait être classé***.

NOTE DE PRESENTATION

AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 02 JUILLET 2013

Autorisation de désaffectation, de déclassement du domaine public hospitalier, puis de cession à la société PROMOGERIM, d'une parcelle de terrain d'environ 8 338 m² cadastrée AP 282p sise 15 boulevard Henri Dunant, rue du Bas Coudray, à Corbeil-Essonnes.

Références :

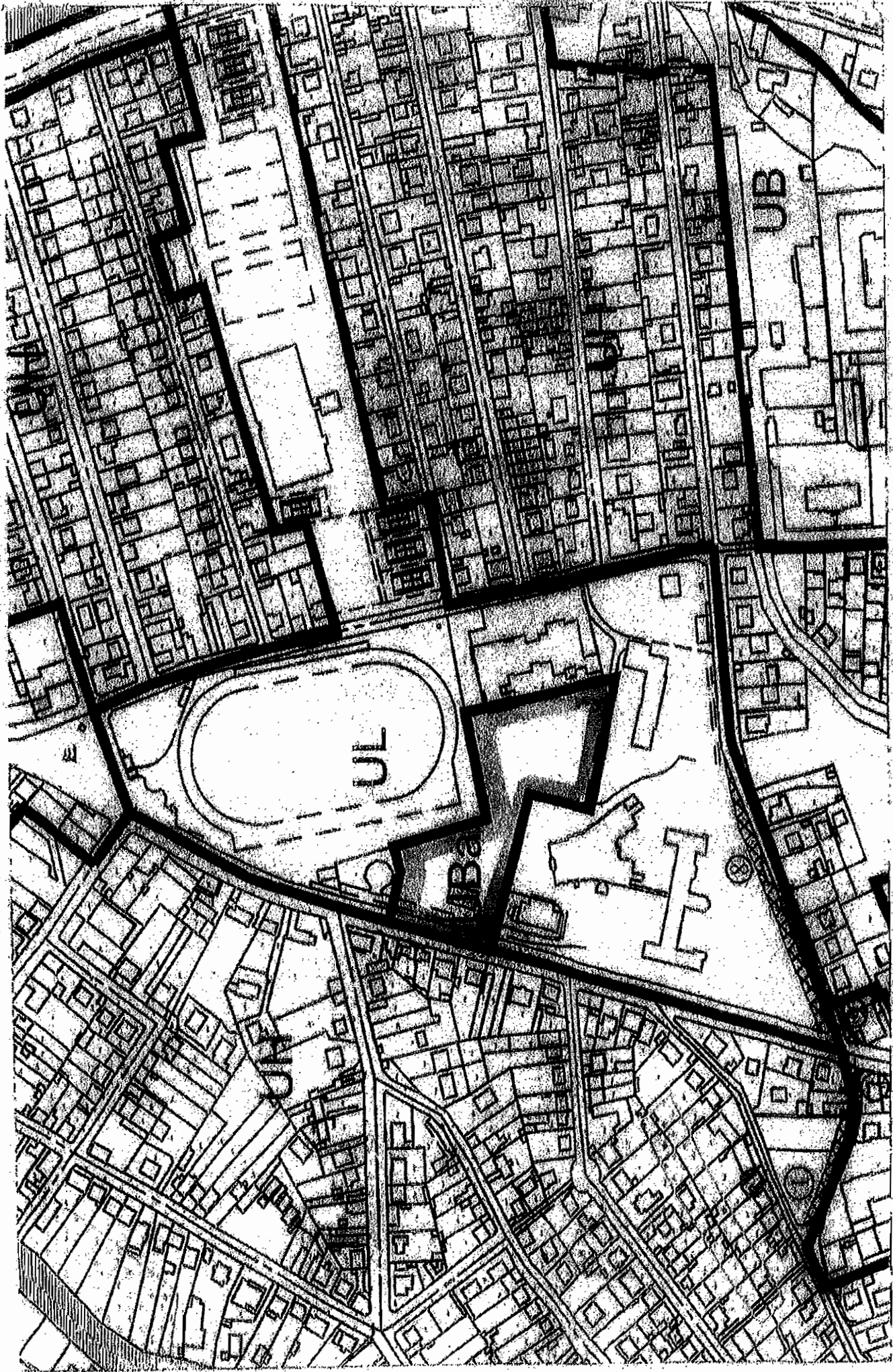
- Vu l'article L.6143.1 et L.6143.7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'instruction comptable M.21 relative aux règles comptables et budgétaires des établissements publics de santé,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision par la Commune de Corbeil-Essonnes,
- Vu l'offre de la société PROMOGERIM par courrier daté du 15 mai 2013,
- Vu le courrier du Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien daté du 28 mai 2013 acceptant l'offre de PROMOGERIM,
- Vu l'évaluation de la parcelle de terrain par le service des Domaines (en attente).

Argumentation :

Depuis plusieurs années ce terrain situé dans l'enceinte de l'ancien hôpital « Galignani » est inutilisé. Dans le cadre de la politique de valorisation de son foncier disponible, le Centre Hospitalier a, en 2012, obtenu de la Mairie de Corbeil-Essonnes la modification de zone de ce terrain du futur PLU, ce qui a eu pour effet de le rendre constructible pour du logement.

Sous réserve de l'évaluation réalisée par le service des Domaines, il est proposé au Conseil de Surveillance de donner un avis favorable à la cession de ce site pour 2 600 000 € l'ensemble des frais étant mis à la charge de l'acquéreur.

Avis du Conseil de Surveillance





Corbeil-Essonnes-Environnement

CONDENSE DE NOTRE AVIS SUR LE PLU 2013

L'association CEE, au titre des Personnes Publiques Associées, a rendu son avis sur le nouveau PLU. Nous déplorons l'absence de vision globale de l'aménagement de la ville et n'avons cessé de le souligner, ceci afin de défendre l'intérêt des habitants et la préservation de leur environnement.

Nous sommes, sur tous les points essentiels -Une densification maîtrisée, la gestion des déplacements et du stationnement, la sauvegarde du patrimoine architectural et naturel, le développement de la ville- partis tout d'abord du constat, suivi de propositions concrètes qui ont été le fruit d'une réflexion collective.

1-MAITRISER L'URBANISATION ET PRESERVER LES QUARTIERS PAVILLONNAIRES

Nous dénonçons la non maîtrise de l'urbanisation et la densification anarchique qui en découle et transforme la ville en cité-dortoir.

Nous constatons :

- La densification ne fait que répondre à l'évaluation chiffrée du nombre de logements à atteindre d'un PLHI-Plan Local de l'Habitat Intercommunal-, sans penser à leur intégration dans la ville et aux besoins des habitants.
- Ce PLHI est dépassé, puisqu'il est à échéance en 2013 et qu'il avance des chiffres inexacts
- Le déséquilibre entre les immeubles et les zones pavillonnaires est induit par le **manque d'aménagement global**.
- La **sur-densification de certains programmes revus à la hausse**, ce qui n'est pas sans conséquence sur les aménagements des quartiers concernés, et ce dont la population n'a jamais été informée.

Exemples : ZAC de la Montagne des Glaises – projet initial / projet annoncé : 600 puis 756 puis 1000 logements. Projet Papeterie – projet initial / projet annoncé : 960 qui se transforment en 1300 logements.

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

Nous demandons :

- La mise à jour du PLHI et **une politique de maîtrise du foncier qui ne peut relever que de la commune**. Revoir l'objectif du nombre de logements pouvant être supporté par Corbeil-Essonnes (actuellement 500 logements/an pour l'agglomération dont 405 pour Corbeil-Essonnes...)
- que les prochaines opérations d'envergure soient soumises à des **exigences similaires aux éco-quartiers** et bénéficient d'une architecture de qualité, sans monopole de tel ou tel promoteur
- **La densification nécessaire en zone urbaine pourrait se faire par une hauteur plus élevée dans certains secteurs, à la condition d'une moindre emprise au sol. Un tel choix libérerait des espaces naturels en pied d'immeubles et en cœur d'ilots** car ce n'est pas la densification en elle-même qui est remise en cause, mais la manière dont elle est menée à Corbeil-Essonnes.
- **Un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,40 et non de 0,35 serait le bienvenu en zone UH, afin de permettre des extensions réglementaires et bien encadrées. Mais seulement et uniquement si les extensions se font en hauteur et non en surface, ce qu'autorise aujourd'hui le PLU. CEE est aussi d'accord pour une maîtrise de la densification en hauteur dans toutes les zones et non pour une densification qui augmente l'occupation des terrains en surface. Parce qu'il est important et nécessaire de laisser la nature en cœur d'ilots.**

Qu'est-ce qu'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ? C'est la surface de plancher maximum constructible sur un terrain ; il peut varier pour chaque zone de PLU.

Qu'est-ce que la Zone UH dans le PLU ? C'est toute la zone pavillonnaire

2-AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET FAVORISER LES DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE

Les pôles économiques de la région sud de l'Ile-de-France se sont déplacés et Corbeil-Essonnes ayant perdu son attractivité industrielle et une partie de ses fonctions administratives, cette situation génère des déplacements domicile-travail-études dont Corbeil-Essonnes est l'un des épicentres de par son statut de pôle d'échange structurant.

L'intensité du trafic est intimement liée à cette situation.

Comment améliorer les déplacements dans la ville et sa périphérie et favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture ?

Nous constatons :

Le réseau magistral (A6, RN104, A5) supporte les flux les plus importants et en progression constante. Conséquence : saturation des axes routiers à l'entrée de la zone dense aux heures de pointe.

- Le réseau secondaire, constitué par les ex-nationales et départementales, reste stable, mais n'est pas, notamment pour le trafic PL sur la voirie départementale, adapté au **flux quotidien supporté (+10.000 véhicules jours source CG91)**.
- Corbeil-Essonnes se situe d'après le schéma directeur de la voirie départementale, sur la liaison Vallée de l'Essonne-Croissant économique centre (Ferté-Alais-Evry-Corbeil-Essonnes), sur la liaison transversale Arpajon-Corbeil-Essonnes (axe Brétigny-Evry) **avec des flux de circulation susceptibles de dépasser 12.000véhicules/ jour (cf CG91)**.
- La carte des déplacements du département démontre clairement la position de la ville de **Corbeil-Essonnes, zone de transition en limite sud de l'urbanisation et au début de la zone agricole de l'Île-de-France**.
- La ville bénéficie de trois gares sur le RER D dont la gare centrale, pôle multi-modal.
- Le drainage des flux de circulation s'effectue sur son territoire, premier filtre vers les zones urbaines denses où se situe l'activité économique. Les axes principaux de la ville : RN7 (Bd Kennedy, Bd de Fontainebleau, rue de Paris, Bd Jean-Jaurès), RN191 (Bd Henri Dunant, rue St Spire), RN447 (Avenue du 8mai 1945, route de Lisses), RN446 et 448 (Rive-Droite), rue de la Papeterie et rue d'Angoulême, bd Combes Marnès, rue Féray, allées Aristide Briand, pâtissent de cet engorgement.
- **Une inadéquation apparaît clairement entre l'offre de transport en commun offerte au nord et à l'est de la ville et la demande proposée au sud de la ville.**
Les compagnies de bus desservant le nord de la ville, (réseau TICE), proposent un choix varié d'itinéraires avec une couverture horaire régulière. En revanche, le réseau de transport en commun desservant la zone sud ne couvre qu'insuffisamment les territoires concernés, (souvent des zones pavillonnaires de moindre densité), avec une couverture horaire irrégulière, notamment aux heures creuses. **De ce fait, l'utilisation de la voiture reste pour beaucoup la seule alternative possible au déficit de l'offre de transport**

Nous proposons :

- **Stocker une partie du trafic voiture aux portes de la ville** pourrait être une des solutions en permettant aux usagers de ces véhicules de rejoindre le pôle multimodal par un réseau de transport en commun à haut niveau de service. Des places de stationnement spécifiques pourraient être réservées à un **covoiturage organisé**.
- **Les parkings de dissuasion** pourraient se situer au sud, sur le parking Altis disponible, sur l'espace des Coquibus (réserve foncière à créer) au nord et en bas des Tarterêts où existent des friches industrielles fort proches de la gare centrale.
- D'autres **emplacements** pourraient voir le jour dans le cadre d'**une opération intercommunale** :
sur la commune de St Germain- les Corbeil, proche du Tzen (friches commerciales de la pointe Ringale)
ou encore, au Coudray-Montceaux, proche du terminus de la ligne 402.

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

Tout comme Soisy sur Seine et Etioilles bénéficient du parking RER mis en place à la gare d'Evry Val de Seine, avec un rabattement du bus du réseau TICE.

Maîtriser la circulation

Nous constatons :

- **Les réflexions sur la circulation sont notoirement insuffisantes.** Les études réalisées n'aboutissent qu'à de simples régulations de feux, (RN7/ rue d'Angoulême).
- Celles concernant le stationnement ne prennent pas en compte les parcs de stationnement présents sur la ville ou à créer.
- **Les dérogations faites au Plan local d'urbanisme**, (Le Feray2, la résidence du Cloître saint-Spire et d'autres avec leur absence de places de stationnement), démontrent la volonté de densifier sans autre logique que celle du promoteur cherchant à maximiser son investissement sans prise en compte de l'intérêt général.
- **La division des logements, vendus à la découpe en plusieurs lots doit proposer le nombre de places de stationnement nécessaires en rapport avec le nombre de logements créés.**

Nous proposons :

- **Une véritable étude de circulation est à engager.** Il s'agit de mieux prendre compte les zones de densification, c'est-à-dire les zones à projet.
- Nous demandons à la municipalité de **ne plus accorder de permis de construire aux projets qui ne respectent pas les dispositifs légaux en matière de stationnement ; tout particulièrement sont à proscrire les rachats de places sur des parkings virtuels.**
- **La division des logements, la vente à la découpe, sont dommageables seulement en terme de stationnement**, mais elles sont surtout facteurs de **gangrène sociale**, comme nous le dénonçons plus avant (cf. contribution : maîtrise de l'urbanisation, au dernier paragraphe)

Engager une véritable politique de circulations douces

Nous constatons :

La municipalité dit vouloir s'engager dans le développement d'un réseau de circulations douces, conformément au Schéma Directeur des Circulations Douces porté par la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, au schéma départemental vélo et au Plan Vélo Ile-de-France. Il est à regretter que cette initiative ne puisse pas avoir d'effet sur la Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Ceci illustre **l'absence de vision globale en matière d'urbanisme faute de stratégie anticipatrice, que le PADD semblait présenter mais que le règlement du PLU, hélas, ne reprend pas.**

Nous proposons :

- **Faire de la ville un espace partagé entre les différents usagers**
Le maillage doux existant sur le territoire communal, s'il ne constitue pas encore une alternative efficace à la voiture, pourrait, si la priorité était donnée aux transports en commun, devenir un choix complémentaire, **pourvu que soit permise une circulation cycliste et piétonnière, séparée, sur des voies dédiées.**

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonne-environnement.org>

Il ne suffit pas de baptiser voies vertes, des axes comme celui de la Papeterie ou les Allées Aristide Briand pour qu'ils le deviennent. Encore faut-il la volonté publique de les créer aux normes existantes (cf Certu). L'aménagement en cours de la zone de la Papeterie, dont la densification a été voulue sans liaisons adaptées vers le centre ville et les gares de rabattement qu'auraient pu être celles de Villabé ou Robinson, en est le parfait contre-exemple.

- **Les sentes** de Corbeil-Essonnes ont été négligées. Elles doivent être identifiables par une véritable signalisation et doivent faire l'objet d'une communication ; elles doivent être entretenues si l'on veut qu'elles soient fréquentées

3-AMELIORER LE STATIONNEMENT

« Le report du stationnement privé sur l'espace public participe à l'aggravation des problèmes de stationnement » Ce report résulte de plusieurs facteurs.

Nous constatons :

- Le propriétaire d'un logement n'est pas obligé d'acheter une place de parking, dont le coût élevé s'ajoute au prix de l'appartement ; de plus, certains ménages ont plusieurs véhicules.
- Le propriétaire non occupant sait qu'il pourra difficilement ajouter un loyer supplémentaire pour un parking au loyer très élevé de l'appartement. S'il a acheté une place de parking, il cherchera à la vendre ou la louer à un habitant extérieur.

Conséquence : un nombre important d'occupants (propriétaires ou locataires) se débrouillent donc pour stationner sur le domaine public.

- De plus, il est à noter que **plusieurs programmes de logement ont été réalisés sans aucune place de parking ou avec un nombre insuffisant**, avec l'approbation de la municipalité.
- **La synthèse du diagnostic de l'étude de stationnement V7ème du 06/04/2012, page 97, revue en Commission Extra-Municipale d'Urbanisme démontre une saturation** du stationnement sur les 3605 places légales avec **une congestion de 100% hors nuit et midi, avec 15 à 20% d'infractions.**
Cette conclusion n'est pas prise en compte ; elle est même traduite par : « pas de règlement global du stationnement, mais un règlement uniquement sectoriel. Ce n'est pas acceptable.
- Les seules dispositions annoncées sont la suppression du parking Emile Zola et la suppression du stationnement sur les allées A.Briand. Ces dispositions ne vont pas dans le sens d'une amélioration du stationnement dans cette partie de la ville particulièrement congestionnée, et la création d'un parking gare est pour l'instant hypothétique.

Nous proposons :

- Une étude plus fine des ratios de stationnement
- **L'obligation pour les promoteurs d'intégrer des places en surface, voire pour les opérations importantes, de créer des parkings groupés en superstructure, ce qui limiterait l'imperméabilisation des sols**
- **préconiser qu'à chaque logement corresponde vraiment une place de parking en surface ou en sous-sol, incluse dans le prix d'achat.**

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

- **Prévoir, à court et moyen terme, des réserves foncières pour réaliser des parcs de stationnement.** Dans les centres anciens de Corbeil et d'Essonnes, on pourrait imaginer des parcs de volume réduit et bien dispersés. C'est ce qu'on rencontre dans certaines villes de même type.
- Enfin, serait-il aberrant d'envisager des parkings publics de plus grande capacité aux abords de la gare et en centre ville près du marché et de la place Créte ? Car enfin, l'une des raisons à la perte d'attractivité commerciale de la ville tient, en partie, aux difficultés de stationnement sur les zones de chalandise. Notamment, du fait des stationnements "en journée" des personnels des administrations, des commerces et activités tertiaires qui ne disposent pas de parkings sur leur lieu de travail

4/5- RECREER DES LIEUX DE VIE ET DEVELOPPER DES ESPACES VERTS DE PROXIMITE/PRESERVER, VALORISER LA BIODIVERSITE ET ADAPTER LA VILLE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Nous dénonçons :

Les aménagements successifs qui, depuis 2005, ont amené une diminution très sensible des zones N et des surfaces perméables sur l'ensemble de la ville. Celles-ci n'ont pas été compensées en surface comme l'exige la loi, ni en qualité et proximité.

D'autre part, les zones N restantes sont négligées ou parfois peu entretenues

Nous constatons :

- **L'absence de prise en compte des risques majeurs et de la pollution.**
A Corbeil-Essonnes, 2 risques majeurs : le retrait / gonflement des argiles et les risques d'inondation.
La prévention des aléas doit passer par l'aménagement de ces zones à risques (bords de rivière, coteaux et plateaux) en créant ou préservant des surfaces naturelles perméables suffisamment dimensionnées sur l'ensemble du territoire communal
- **La limitation de l'imperméabilisation des sols**
Le rapport de présentation 1-1 du présent PLU fait le constat, non réactualisé depuis 2008 : « Au total, l'espace urbain construit a progressé de 42.2 ha, ce qui représente une hausse de près de 6% ». En 2013, la situation a progressé...
- **Une urbanisation dévoreuse d'espaces naturels :** ces derniers sont relégués à n'être que des « réserves foncières ». La rénovation urbaine (ANRU) des quartiers de Montconseil, de La Nacelle et des Tarterêts, a été une grande consommatrice d'espaces perméables (immeubles moins hauts = emprise au sol plus importante)
 - A Montconseil : urbanisation des terrains autour de l'hôpital le long du boulevard Henri Dunant.
 - A La Nacelle : suppression des jardins d'agrément situés entre les immeubles et la rivière pour permettre la démolition de la dalle.

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

- Aux Tarterêts : l'élargissement à 2 X 3 voies de la Francilienne a entraîné un fort décaissement. La disparition du Clos Lecomtc, puis la disparition de la Montagne des Glaises (9ha), enfin de la pépinière le long de la RN7 ont permis la réalisation de la ZAC et sont d'anciennes zones N qui n'ont jamais été compensées. L'aménagement du parc Aimé Césaire, les talus et ronds-points de la Francilienne ne compensent pas les espaces perméables supprimés de cette zone particulièrement exposée.
- La construction du Centre Hospitalier Sud Francilien a supprimé une importante zone naturelle **compensée dans le sud du département**, ce qui a donc spolié Corbeil-Essonnes

Demain, le même schéma s'imposera sur :

- Le verger Boulard
- Le quartier de la gare
- L'hôpital Gilles et les terrains disponibles alentour.

Nous demandons :

- Depuis 2005, une **étude hydrogéologique** sur l'ensemble de la ville. Cette étude, déjà promise par le sénateur-maire dans un courrier du 06/06/06, n'a jamais été réalisée
- Qu'une **étude d'impact sur l'environnement** soit intégrée au PLU dans la partie réglementaire, **notamment pour les constructions en sous-sol**, serait ainsi plus **conforme** à la définition du **point 5 du PADD** du présent PLU pour « ... **adapter la ville aux enjeux du changement climatique** »

Qu'est-ce que le retrait/gonflement des argiles ? C'est un Phénomène lié à la nature des terrains argileux et à leur teneur en eau : lorsque la teneur en eau est forte le sol est « gonflé » il y a risque de glissement de terrain, lorsque la teneur en eau est faible ou nulle le sol se rétracte et il y a risque pour les constructions. D'une saison à l'autre le sol peut alterner d'un état à l'autre.

Qu'est-ce qu'une Zone N dans le PLU ? C'est le classement des surfaces naturelles perméables, elles peuvent être agricoles, Boisées, friches, jardins ou parc privés, berges de cours d'eau... Elles peuvent être constructibles mais dans ce cas elles doivent être préalablement déclassée et faire l'objet d'une compensation équivalente en surface et en qualité et à proximité de la zone concernée.

Sur les zones N et le Cirque de l'Essonne spécifiquement

Nous constatons :

- Cet espace naturel boisé périurbain, zone humide et poumon vert de la ville, est asphyxié par ses déchets, et souffre de déboisement sauvage, de jardins sauvages, et de la colonisation des plantes invasives. Ce qui porte un total préjudice à la biodiversité et à l'écologie du site.
Les Corbeil-Essonnois n'en tirent aucun bénéfice.

Pour les zones N, nous demandons :

- La reprise de la maîtrise de l'urbanisation. Pour cela, la compensation des zones N doit se faire **sur la commune** et sur des terrains à qualité équivalente

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

- **L'extension des espaces paysagers protégés en cœur d'îlots et des Espaces Boisés Classés (EBC) pour la sauvegarde de la biodiversité et la prévention des risques liés à l'eau : inondation et ruissellements**
- **Pour le Cirque de l'Essonne :**
Ce site remarquable de par sa fonction de **Zone Humide** et sa qualité morphologique de « cirque naturel » doit être **réhabilité dans sa totalité et classé en ENS- Espace Naturel Sensible**
La vallée de l'Essonne a été repérée comme un élément du Réseau Ecologique National (par le MNHN). Négliger ce site naturel constitue une véritable **fragmentation écologique**.

Un double atout négligé : la présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville

Nous constatons :

- Les coteaux de la Seine, **pourtant classés en EBC-Espaces Boisés Classés- ou situés en zone N**, sont de plus en plus mis à mal par l'urbanisation : à Montconseil, rue du Bas Coudray, chemin du CGB, les terrains autour de l'hôpital Gilles ne sont pas reconnus en espaces naturels mais classés en réserve foncière.
- L'Essonne est beaucoup trop discrète, malgré sa présence dans toute la ville

Nous demandons :

Le classement d'une bande de 6 mètres en bordure de rives, la création d'espaces paysagers protégés en bord de rivière pour assurer la continuité écologique et incluant également la sauvegarde du bâti spécifique tel que les lavoirs et les aménagements liés à l'activité des minoteries.

- **La mise au point d'une véritable trame verte et bleue sur la ville, grâce au Cirque de l'Essonne et à l'Essonne**

La pollution

Nous constatons :

- **La qualité des eaux de la rivière Essonne pose encore problème : elles restent polluées dans les sédiments et ponctuellement dans les eaux de surface**
- **Certains espaces installés sur des sites industriels ont des sols pollués. La pollution des anciens sites industriels a amené l'Agence Régionale de Santé à donner un avis défavorable au PLU en révision.**

Nous demandons :

- La prise en compte impérative de ce facteur pour les aménagements de loisir ou de sports d'eau
- La constitution d'un **répertoire de ces sites qui permettra aussi d'en assurer le suivi**, après leur remise en état, ainsi que leur **programme d'aménagement qui peut être soumis à certaines servitudes**. C'est pourquoi, sur le site de la Papeterie, l'interdiction de culture potagère est justifiée par la pollution des terrains et les risques d'inondations.

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonne-environnement.org>

Schéma directeur d'assainissement et gestion des eaux de ruissellement

Nous avons rendu un avis le 14 décembre 2012, lors de l'enquête publique du SDA-Schéma Directeur de l'Assainissement de Corbeil-Essonnes, qui avait été validé par le Commissaire-enquêteur, sur les points suivants :

- Les risques de crue, - Les eaux de pluie et de ruissellement, - L'aménagement des transports en commun en site dédié Montagne des Glaises, - Les points bas sur la N7 notamment. Nous demandons que tous ces points soient repris dans l'enquête publique du PLU.

6- VALORISER L'IMAGE DE LA VILLE

L'image de Corbeil-Essonnes à l'extérieur, aussi bien en Essonne que sur le reste du territoire national est une image troublée. **L'image que les Corbeil-Essonnois ont eux-mêmes de leur ville est une image dégradée** car ils assistent à **une transformation de la ville qu'ils ne comprennent pas**, car ils y sont peu associés, et ne voient pas se dégager une stratégie autre que celle de la ville-dortoir.

Améliorer l'image de la ville ne pourra se développer que sur le moyen et long termes, mais doit s'amorcer aujourd'hui.

1-Maintenir un paysage urbain riche de sa diversité

Nous constatons :

- **Le paysage urbain de Corbeil-Essonnes est une composante de zones urbanisées pavillonnaires, de zones d'habitat collectif, de zones d'activités commerciales ou industrielles et de services.**
- **C'est aussi une ville qui a toujours exprimé une certaine ruralité**, avec des coteaux, des terres alluviales et des terres grasses sur les plateaux qui ont permis de développer une agriculture et du maraîchage. Ces paysages ont disparu, rongés par l'urbanisation. Il est temps de **rééquilibrer notre paysage**

Nous proposons :

- **Encore et toujours, maîtriser l'urbanisation** en imposant des règles aux promoteurs et aux particuliers, des règles sur l'aménagement paysager individuel ou collectif, **gage d'un aménagement global équilibré**
- Favoriser des **zones mixtes-habitat** individuel et habitat collectif-ce qui favorise aussi la **mixité sociale, et assure une densification maîtrisée**
- **Maîtriser nettement plus la reconversion du bâti ancien**

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

- **Ré équilibrer les choix architecturaux** avec une variété de style de bâtiments
- **Sauver le Cirque de l'Essonne.** Il ne s'agit pas de l'aménager mais de le « sanctuariser » et d'en faire un conservatoire de la biodiversité sur notre territoire.
- Tout comme pour le patrimoine architectural, de la ville, **établir un répertoire des paysages remarquables**, paysages très souvent liés à l'eau.
- **Recréer des espaces paysagers** qui favorisent les échanges et permettraient la mise en place d'une véritable politique de l'arbre par la **replantation mais également recherche et sauvegarde d'essences spécifiques en fonction des milieux locaux** (humides, coteaux, bords de cours d'eau...), ce qui est confirmé dans le **répertoire des arbres remarquables**
- **Créer un verger pour** favoriser la biodiversité par une activité agricole péri urbaine. Cette tradition aujourd'hui disparue peut renaître sous d'autres formes.
- **Créer un conservatoire des plantes et arbres cultivés à Corbeil-Essonnes**, un arboretum, relancer la culture maraichère....
Dépenses certes mais aussi emploi, convivialité, développement durable...

2-Valoriser le patrimoine architectural

Nous constatons :

- Que le patrimoine architectural industriel ou privé a été grandement attaqué ces 50 dernières années, et que la politique de reconversion de bâtiments remarquables n'a pas été du tout entendue par les élus en charge de la ville.
Au-delà des bâtiments classés-peu nombreux-il existe tout un patrimoine remarquable qui vient d'être répertorié. Il nous faut donc saluer **un changement et d'approche, de méthode, une volonté de reconnaître le patrimoine existant.**
- Ce catalogue doit être amélioré, certains quartiers et certains types d'architecture-l'architecture contemporaine entre autres-ont été oubliés.

Nous proposons :

- Que ce répertoire ait une **finalité : celle de protéger ce qui est encore sauvable.** Or certains sites ou bâtiments ont été « déclassés » alors qu'ils font l'objet de transformations notables. Exemple : la maison de la Trésorerie-Amendes ou la maison Waldeck-Rousseau qui vont certes être rénovées mais dont le terrain fait l'objet de permis de construire...ou le Palais de Justice, répertorié mais en cours de démolition. **Ce répertoire devrait être la référence en matière d'OPAH.**

Il devrait permettre l'inscription d'un certain nombre de bâtiments à l'Inventaire secondaire des Monuments Historiques et permettre de requalifier certains bâtiments industriels : ancienne chaufferie des Tarterêts-Moulin du Laminoir-bâtiment Decauville. Pour cela anticiper et reconvertir....Là encore investissement-avec les collectivités territoriales- puis retour.

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

➤ **2 zones en danger :**

- **la Papeterie** où rien de sérieux n'est envisagé pour la maison de maître et les pans de murs conservés in extremis
- **le Centre Ancien de Corbeil** où la promotion immobilière bat son plein sans plan global d'aménagement, sans information, sans redéfinition.

- **La création d'AVAP s'impose dans les 2 centres anciens et autour du prieuré saint Jean de l'Isle** afin de limiter l'urbanisation excessive qui semble se dessiner.

Il est aussi possible de **déterminer des zones bénéficiant de prescriptions particulières au titre du code de l'Urbanisme L123-1-5-7, afin de sauvegarder ou mettre en valeur des bâtis ou paysages aux caractéristiques intéressantes.**

D'autre part, le SCoT devrait permettre d'**identifier des secteurs d'aménagement et de développement touristique intercommunal**. Au-delà de la **continuité écologique**, on peut imaginer une **continuité culturelle**

3-Requalifier les entrées de ville

Nous constatons :

- Que l'entrée de ville donne l'image de la ville : que celle-ci ne peut se résumer à des zones de chalandise ou d'activités
- Que toutes les entrées de ville doivent être prises en compte et pas seulement l'axe nord-sud
- Que l'aménagement de l'entrée de ville **ne peut se limiter à la réfection des trottoirs et la mise en conformité des voies de circulation douces.**

Nous proposons :

- Qu'interviennent **des urbanistes qualifiés**. Pour lutter contre la laideur des bâtiments et le manque d'organisation paysagée, l'insécurité, la confusion et la difficulté d'accès. Il s'agit aussi de lutter contre le manque de personnalisation des entrées de ville entre communes.
- qu'un **vrai travail de réflexion global** soit entrepris sur l'urbanisme de la ville, qu'on ne pense pas seulement en terme de quartiers, mais qu'on prenne en compte « **sur les interactions entre la ville centre, la périphérie et le « pays » dans lequel elle s'inscrit.**

DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Redynamiser le commerce en centre ville

Nous constatons :

- Le PADD est très évasif sur la situation économique réelle de Corbeil-Essonnes.

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

Nous proposons :

- Une **stratégie commerciale doit être définie et diligentée par la commune** pour développer le commerce de centre-ville : la typologie des commerces de centre ville est à revoir ; il faut favoriser l'implantation de commerces à caractères anormal et alimentaire, tant sur Corbeil que sur Essonnes RN7 et ses abords.
La municipalité doit discuter avec les propriétaires des murs des commerces inoccupés et les inciter à avoir une politique de loyer intelligente pour attirer des preneurs, voire faire jouer son droit de préemption sur les murs et baux commerciaux.
- **La mise en place d'un plan de circulation** afin de rendre son caractère piétonnier à la rue Saint-Spire et à sa périphérie.
La création de places de stationnement, dans un parking public ou privé payant, avec une tarification incitative.
La création d'espaces dédiés au **stationnement des vélos** et d'**aires de convivialité** avec des bancs.

Requalifier et développer les zones d'Activités Economiques (Apport Paris, Granges-Coquibus, SNECMA....)**Nous proposons :**

- De faire évoluer la zone de l'Apport Paris vers des activités tertiaires
- Que la commune, pour garder la maîtrise du foncier, définisse une stratégie et recherche les partenariats qui s'imposent

Favoriser l'émergence d'un quartier mixte dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare
Nous constatons :

- Qu'il n'y a toujours pas de véritable périmètre défini pour ce quartier. Seule la construction d'un parc de stationnement public sur les terrains de la SERNAM est annoncée

Nous demandons :

- La définition du périmètre concerné et un vrai projet

9-Poursuivre le renouvellement de la ville et anticiper les futures mutations

Poursuivre le renouvellement de la ville, ce n'est pas achever ce qui est en cours.

Penser la ville de demain, c'est anticiper. Cette anticipation doit s'appuyer sur l'existant, le possible et l'imaginable...Pour cela, réflexion globale et ligne politique claire, connue et comprise par les habitants.

Anticiper les mutations des secteurs économiques

Y a-t-il encore un avenir industriel à Corbeil-Essonnes ? Quelles reconversions envisager pour recréer un tissu économique et de l'emploi de proximité ? On ne l'apprend pas avec le PADD

Nous constatons :

- Si les opérations immobilières qui s'annoncent ne sont tournées que vers le logement,

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

l'anticipation proposée sans être déclarée est de transformer la ville de Corbeil-Essonnes en « cité-dortoir ». C'est une option possible, à condition que celle-ci soit connue des habitants.

- Un exemple pourrait laisser accréditer cette thèse...Celui de l'îlot Salvandy, puisqu'on passe d'un programme tertiaire + logements + parking souterrain, annoncé ainsi à la population en 2007 à un espace social occupé par le Conseil Général dans les locaux reconstruits de l'ancien tribunal, le reste, dans la main du promoteur, ne sera que du logement et le parking. C'est la situation de 2013, dont personne n'est informé, ni par la commune, ni par le Conseil Général (pour de plus amples détails, voir le document général Avis PPA/PLU sur notre site)

Ce changement de programme – logements au lieu de bureaux –augure mal sur de la volonté de la commune de maintenir de l'activité tertiaire en centre ville. Il y a bien assez de logements dans ce secteur, d'autant plus qu'un permis de construire a été accordé au même promoteur pour un programme de logements sur les rues Féray, Champlois et bd Créty.

Nous proposons :

- D'utiliser les zones d'activités - anciennes, étendues, situées dans l'aire de la confluence Essonne / Seine, en bordure de la Seine, à proximité immédiate de la gare RER D, de la Francilienne et de l'autoroute A6 -
- d'aménager une zone tertiaire qui comprenait la sous-préfecture et les terrains occupés par les services de l'état (DDE). Ce sont **plus de 15 hectares**, très proches de la gare, **qui peuvent et doivent continuer à recevoir très majoritairement de l'activité diverse et variée et des équipements (parkings)**. Cette configuration remarquable et unique en Ile de France est un point fort à conforter et à développer pour l'entité géographique Corbeil-Evry. **Ce tissu industriel ancien peut évoluer encore et faire l'objet de mutations pour lui permettre d'accueillir d'autres types d'emplois – parcs d'activités à dominante technologique, hôtels d'entreprise...**
- Nous demandons qu'une réflexion publique soit ouverte sur l'évolution de ce quartier et que des dispositifs de maîtrise du foncier soient mis en place.

LE PADD, UN PROJET DE VILLE A 10 ANS ?

Le PLU en vigueur, de 2005 se caractérise par l'urbanisation débridée de certaines zones qui altère durablement le fonctionnement de la ville et la **qualité de vie** de ses habitants.

Le besoin de nouveaux logements ne saurait justifier l'absence d'une réflexion urbaine préalable, stratégique, globale, sur l'évolution de la ville.

C'est ce que CEE essaie d'apporter, à partir de la réflexion collective de ses membres. Nous espérons que les propositions amenées dans cette contribution nous permettront de nous faire entendre. Etre adhérent à CEE, c'est regarder la ville dans son vécu d'aujourd'hui en tenant compte de son passé et en imaginant ce qu'elle peut devenir pour le mieux-être et le mieux-vivre de chacun.

Association déclarée, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement
confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both primary and secondary data collection techniques. The primary data was gathered through direct observation and interviews with key personnel. Secondary data was obtained from internal company reports and industry publications.

The analysis of the data revealed several key trends and insights. One major finding was the significant impact of market fluctuations on the company's performance. Another key insight was the need for more robust risk management strategies to mitigate potential losses.

Based on these findings, the author recommends several strategic actions. These include diversifying the product portfolio, strengthening relationships with key suppliers, and implementing more rigorous financial controls. These measures are expected to improve the company's overall financial health and long-term sustainability.

In conclusion, this report provides a comprehensive overview of the company's current status and offers practical recommendations for future growth. It is hoped that these insights will be valuable to the management team and stakeholders alike.

N^o 16 reg 2

Carnier n^o 42.



Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoïn / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavolsier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Gallgnani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,... soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francillienne, les allées A. Briand, le parking quai, M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - d'une manière indissociable -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, avant l'instruction de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur.....

Adresse.....

Signature.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>



N° 217 gîte
cahier n° 43
Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

NOM & PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
MAISON Sandra	2 rue d'Angoulême 91100 Corbeil-Essonnes	
BORNET Julien	77 bd de Fontainebleau 91100 Corbeil-Essonnes	
ANDREY Pierre	153 route de Lusez 91000 CORBEIL-ESSONNES	
Hygiène Distriavia	18 Rue Gustave Eiffel 91100 Corbeil-Essonnes	
UZAN Philippe	13 rue de Tolus 91100 Corbeil-Essonnes	
CHICHÉ Julie	18 rue de Fontainebleau	
Alban (ADT)	1 rue de la Liberté	
Amand Bricard	17 rue de la Liberté	
Véronique Vendé	8, rue aux Tisseurs-Corbeil	
Armand DUVERNE	16 B, rue de la pondrière 91100	

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

NR 2 pages 2

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,
Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... PLANNIS..... Jean Michel..... et Clair.....

Adresse..... 36..... Rue de Robinson..... 91100 CORBEIL-ESSONNES

Signature..... ..... .....

Carnier n° 47

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

122 20 2/2013 2

cahier n°49

Pierre Michel

De: association corbeil-essonne-environnement <confluence91@orange.fr>
Envoyé: jeudi 4 juillet 2013 23:14
À: pierre_michel; sylvie dayani
Cc: annieduval 91; mfprades
Objet: tr: PLU

Normal 0 21 **L'association Corbeil-Essonne-Environnement**

<http://www.confluence-91.org/>

- > Message du 02/07/13 20:02
- > De : "Elisabeth Gauthier"
- > A : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr, confluence91@orange.fr
- > Copie à :
- > Objet : PLU
- >
- > Elisabeth Gauthier
- > 88, rue d'Angoulême
- >
- > Je souhaite vous indiquer mon soutien aux propositions avancées dans
- > cette pétition que je soutiens.
- >
- >
- > Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU
- > o Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)
- > Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à
- > l'intérieur du
- > périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins,
- > la gare de
- > Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à
- > Chantemerle.
- > Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS,
- > hauteur),
- > destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour
- > certains ne
- > sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la
- > zone qui
- > répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la
- > Région Ile de France (SDRIF).

- > Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin /
- > rues Saint
- > Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les
- > immeubles
- > construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.
- > Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur
- > supérieure,
- > avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes
- > impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.
- > Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision
- > d'avenir.
- > ◦ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)
- > - Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un
- > terrain soit
- > constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct
- > entre le
- > bâti et un espace vert perméable.
- > - Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la
- > commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce
- > bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.
- > ◦ Zonage UI (zone urbaine d'activités)
- > Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à
- > l'extérieur. Nous
- > demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte
- > surtout sur les
- > zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y
- > implanter des activités créatrices d'emplois.
- > ◦ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)
- > - Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les
- > terrains de
- > tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien
- > hôpital Galignani -
- > boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.
- > Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le
- > stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une
- > zone UBa
- > constructible, pour y construire des logements.
- > Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les
- > établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics,
- > gymnases, halles
- > de marché, prison soient en zone UL.
- > 1
- > Corbeil-Essonnes-Environnement
- > - Nous demandons le maintien en l'état du PLU de 2005 de la délimitation
- > de la
- > zone ULa (sise à Robinson) d'un COS de 0,06.
- > ◦ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)
- > - Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en
- > Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non-crétion d'une zone UL
- > dans cet
- > espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la
- > commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos
- > Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les
- > allées A.

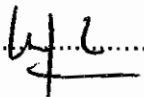
- > Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne
- > sauraient
- > être classés en zone N.
- > - Nous demandons la suppression de l'espace réservé n° 4 dans la zone N du
- > Cirque de l'Essonne.
- > v Stationnement
- > - Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au
- > stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet
- > effet et
- > affectées d'un zonage spécifique.
- > - Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des
- > parcs de stationnement public.
- > La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit
- > de places
- > de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine
- > public. Le
- > maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires,
- > l'obligation réglementaire de vente - d'une manière indissociable -, d'un
- > logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location
- > doivent reprendre cette disposition.
- > v Etude hydrogéologique
- > Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire
- > communal, les
- > indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, avant
- > l'instruction de tout nouveau permis de construire comprenant des places de
- > parking en sous-sol.
- > v Espaces verts
- > Nous demandons dans les zones UB UC - d'habitat collectif - et UH, que
- > davantage d'espaces verts paysagés protégés soient délimités.
- > v Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées
- > Nous demandons que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient
- > inscrites
- > dans le règlement de ces zones.
- > 2
- > Corbeil-Essonnes-Environnement
- > Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,
- > Je soussigné(e), m'associe à l'association
- > Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa
- > proposition de modifications du projet de PLU.
- >
- > Madame, Monsieur.....Elisabeth
- > GAUTHIER.....
- > Adresse.....88 rue
- > d'Angoulême.....
- > Signature.....étant actuellement à l'étranger, je vous
- > envoie cette requête par mail
- >
- >
- > à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr
- > commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr
- > Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes
- > Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, Siren 539 875 682,
- > APE 9499Z
- > adhérente d'Essonne-Nature-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... R. REYNAUD.....

Adresse... 64... Chemin... des... Bas Vignons... 91100 Corbeil... Essonn...

Signature..... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Cornu N° 50


24 Registre 2

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... BOUNARI Zorho.....

Adresse... 6 Allée... des... GRANDS ARBRES... 91100 Corbeil/Essonnes

Signature..... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

0
Cornu 51

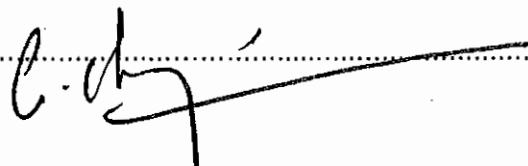
N° 25 registre 2

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... CHEVIRON Clair

Adresse..... 10 rue Pasteur - 91600 Corbeil-Essonnes

Signature..... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Comme ci 57 N° 26 registé 2



Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoïn / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, **complètement imperméabilisés**, ne sauraient être classés en zone N.



La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

N° 27 registre

❖ Stationnement

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - d'une manière indissociable -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ Etude hydrogéologique et géotechnique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, avant l'instruction de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ Espaces verts

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur... DEBERGES... GINETTE & JEAN.....

Adresse... 21 Rue d'Angoulême 91000 Corbeil Essonnes

Signature... [Handwritten signatures]

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

cahier n° 53

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

No 28 28 28 28

❖ Stationnement

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - d'une manière indissociable -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ Etude hydrogéologique et géotechnique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, avant l'instruction de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ Espaces verts

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

~~Madame~~, Monsieur... MOSNIER Jacques

Adresse... 112 me de Gournay - Esc 1 - 91100 Corbeil-Essonnes

Signature... *J. Mosnier*

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

carmin n° 54

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

http://www.confluence-91.org ou http://www.corbeil-essonnes-environnement.org



Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoïn / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, **complètement imperméabilisés**, ne sauraient être classés en zone N.

N° 20 reg 202

❖ Stationnement

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - d'une manière indissociable -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ Etude hydrogéologique et géotechnique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, avant l'instruction de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ Espaces verts

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... MOSNIER Jeanne.....

Adresse..... 112 rue de GOURNAY es. 1 Corbeil - Essonnes.....

Signature..... J. Mosnier.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Carrier n° 55

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

http://www.confluence-91.org ou http://www.corbeil-essonnes-environnement.org



Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison, ... soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, **complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.**



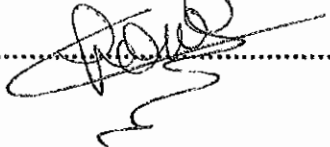
casier n° 56

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... (CHANDLER) - Corinne.....

Adresse..... B5, rue Ste D. C.E.....

Signature..... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,... soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

❖ Stationnement

N° 31 2/10/12

Council n° 57

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ Etude hydrogéologique et géotechnique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ Espaces verts

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... DARBLAY Paul

Adresse..... 34 rue D'Angelesime Corbeil-Essonnes

Signature..... [Signature]

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

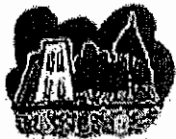
❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

❖ **Stationnement**

N° 32 ajout Cahier n° 50

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... *Daphni Sylvestre*

Adresse..... *34 rue d'Anfroulles 91100 C.E.*

Signature..... *Daphni Sylvestre*

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

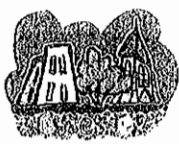
commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>



Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonne,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonne-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... BROGUE Alina

Adresse..... 20 rue du capitaine Pasquet Corbeil

Signature..... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonne



Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... *MICHAËL Blauet*

Adresse..... *19 chemin des Longaines*

Signature..... *[Signature]*

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

comrnissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



13 53 4520
Corbeil-Essonnes-Environnement

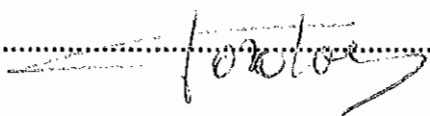
Carnet n° 64

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... FARDOT GUY.....

Adresse..... 20 Chemin des Longrines.....

Signature..... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

N° 912001630

Carnet n° 62.

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... *Dayani Pauline*.....

Adresse..... *36 rue d'Angoulême Corbeil-Essonnes*.....

Signature..... *Dayani*.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

N° 37.1212

cad. n° 63

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière Indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**


Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur MARTINS PEREIRA Stéphanie.....

Adresse 76 Ave d'Angoulême C.E......

Signature .....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

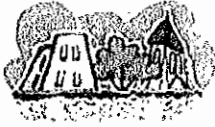
commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,... soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.

N° 38-2012

Commissaire enquêteur

❖ Stationnement

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - d'une manière indissociable -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ Etude hydrogéologique et géotechnique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, avant l'instruction de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ Espaces verts

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées

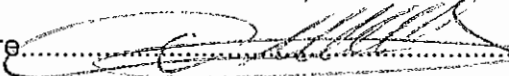
Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... PIERRET

Adresse..... 5 Rue des Fènes

Signature..... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoïn / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

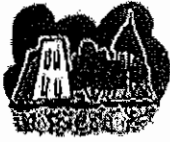
❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,... soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



Corbeil-Essonnes-Environnement

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

N° 39 reglée

Camion n° 65

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

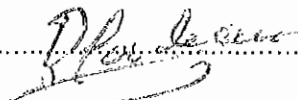
Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... BLONDIN RAYMOND.....

Adresse..... 49 Rue de la LIBERTÉ.....

Signature..... .....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



Corbeil-Essonnes-Environnement

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

❖ Stationnement

N° 40 *agf*

cahier n° 66

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ Etude hydrogéologique et géotechnique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ Espaces verts

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... Boussetta.....

Adresse..... 45, rue d'Angoulême 91100 CORBEIL-ESSONNES.....

Signature..... Boussetta.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

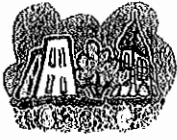
commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

http://www.confluence-91.org ou http://www.corbeil-essonnes-environnement.org



N° 111 1906 2
Corbeil-Essonnes-Environnement

cahier 67

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... BROUET Martine.....

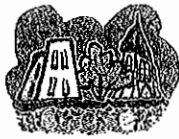
Adresse..... 96 Chemin des Des Vignons.....

Signature..... [Signature].....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



N°42 registre

cahier n°68


Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur... BROQUET CHRISTIAN

Adresse... 96, chemin des Bas-Vignons 91100 Corbeil-Essonnes

Signature... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,... soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaïses - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



Corbeil-Essonnes-Environnement

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction de tout nouveau permis de construire** comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

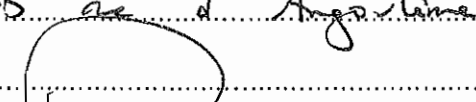
Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... **REY Pascale - Anne**.....
 Adresse..... **45 av. d'Angoulême 91100 Corbeil Essonne**.....
 Signature..... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



Corbeil-Essonnes-Environnement

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

N° 4 Le règlement

cahier n° 70

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... Fabrice TAGUET

Adresse..... 45 rue d'Angoulême

Signature..... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoïn / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

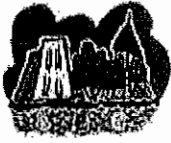
❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, **complètement imperméabilisés**, ne sauraient être classés en zone N.



Corbeil-Essonnes-Environnement

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

N° 45 registo 2

carrière 7A

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

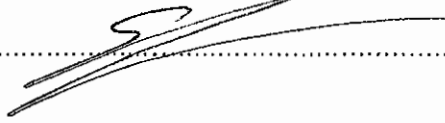
Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Nom, Monsieur..... SCHOTSMANS.....

Adresse..... 45 rue d'Angoulême.....

Signature..... .....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



Corbeil-Essonnes-Environnement

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

N° 2 Lettre registre

Carmin 72 .

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**


Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur... Even

Adresse... 45 rue d'Angoulême, Corbeil

Signature... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

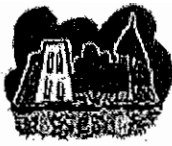
❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, **complètement imperméabilisés**, ne sauraient être classés en zone N.



La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonne-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonne-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur... DIACO

Adresse... 32, rue d'Argoubèrme

Signature... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

42 - yfiter 2

cahier 75

Pierre Michel

De: association corbeil-essonne-environnement <confluence91@orange.fr>
 Envoyé: vendredi 5 juillet 2013 23:44
 A: pierre_michel
 Cc: annieduval 91; sylvie dayani; mfprades
 Objet: tr: avis PLU Claire CHEVALIER

Normal 0 21 L'association Corbeil-Essonne-Environnement

<http://www.confluence-91.org/>

- > Message du 05/07/13 23:04
- > De : "claire chevalier"
- > A : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr
- > Copie à : confluence91@orange.fr
- > Objet :
- >
- > Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonne,
- > Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonne-Environnement dans sa demande de
- > modifications du projet de PLU.
- > Madame, Monsieur...CHEVALIER Claire.....
- > Adresse....42, rue du Marechal De Lattre De Tassigny - 91100 - CORBEIL
- > ESSONNES.....
- > Signature.....Claire Chevalier.....
- >



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, complètement imperméabilisés, ne sauraient être classés en zone N.



La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

M 48 2852

cahier 74

❖ **Stationnement**

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ **Etude hydrogéologique et géotechnique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ **Espaces verts**

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

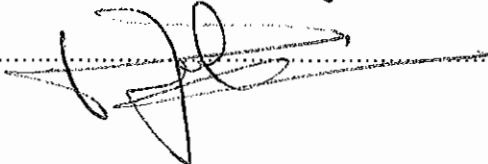
Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU

Madame, Monsieur.....

Adresse.....

Sully Marquet
5 rue Alsace-Lorraine 91000 Corbeil

Signature.....



à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, adhérente à Essonne-Nature-Environnement

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org> ou <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

05/07/2013

Monsieur et Madame Paul DAYANI
34 rue d'Angoulême
91100 Corbeil-Essonnes

Courrier n° 76

Le, 05 juillet 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Corbeil-Essonnes
Service Urbanisme
2 place Galignani
91100 Corbeil- Essonnes

Objet : Remarques et demandes dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU en révision.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci après les remarques et demandes que nous formulons en tant qu'habitants de Corbeil-Essonnes, dans le cadre de l'enquête publique citée en référence. Elles porteront essentiellement sur le quartier du centre d'Essonnes et la rivière Essonne.

Quartier du centre d'Essonnes :

ZONAGE

Le quartier est concerné essentiellement par les zones UA centre anciens, UB habitat mixte, UH secteur pavillonnaire plus excentré sur le versant sud du coteau, de part et d'autre du Boulevard de Fontainebleau.

En zone **UH** : Nous demandons la définition dans le PLU d'une taille minimum de terrain à bâtir afin de garantir le maintien de jardin de pleine terre sur chaque parcelle.

En zone **UB** : La particularité de cette zone est d'allier l'habitat collectif et les **jardins privés** sur la même parcelle. Nous demandons que cette spécificité soit conservée et régulièrement développée lors des futures opérations immobilières (exemple rue Gournay/rue de la Dauphine), à la fois pour des raisons de cadre de vie mais également pour limiter l'imperméabilisation des sols et permettre la gestion des eaux de pluie et de ruissellement à la parcelle. Nous demandons la généralisation de leur **classement en « espace paysager protégé »** au titre de l'article L 123-1-5-7^e. Ces espaces libres en cœur d'ilots pourraient être classés en zone N.

En zone **UA** : Cette zone se situe sur l'ancien centre ville d'Essonnes traversée par la rivière, d'où la présence d'un patrimoine historique et également de nombreux équipements.

Protection du patrimoine : Nous demandons une extension du périmètre de protection des monuments historiques de 500m afin d'y inclure l'Eglise Saint Etienne. Nous demandons également une mention spéciale sur le plan des servitudes pour l'ancienne Mairie d'Essonne.

Pour l'ensemble des zones UB et UA dans le cas de nouvelles opérations immobilières nous demandons que soit retenu le choix **des toitures à pente** afin d'**harmoniser** les nouvelles constructions avec les plus anciennes.

Présence d'équipement : Nous demandons que dans ce secteur les équipements suivants soient reclassés en **zone UL** :

- les **parkings publics** : place d'Essonne, « Relais de Poste » rue d'Angoulême, le parking « Mauguerey » rue Feray.
- les **écoles** : Paul Bert, Henri Wallon, Jules Ferry et Léon Cassé
- La halle du **marché** d'Essonne.

Nous demandons qu'à proximité de ces équipements mais également place Léon Cassé, parking Auchan, Médiathèque... soient créés des **parkings à vélos**.

CIRCULATION :

Nous constatons une circulation de transit accrue sur la RN7 et sur le tronçon Combes Marnes - rue d'Angoulême - RN7.

La temporisation des feux au carrefour et l'interdiction de stationnement rue de Paris n'a que ponctuellement amélioré les choses mais reste très insuffisante au regard de l'accroissement de population quartier Nacelle/Papeterie, mais également du transit de poids lourds vers la Francilienne ou l'A6 qui induisent un déversement systématique de tous les véhicules au niveau de la rue de Paris dans un secteur déjà saturé.

A savoir que le phénomène de transit des poids lourds sur l'axe Combes Marnes - rue d'Angoulême est encouragé par une **signalétique inadaptée** pour les gros tonnages vers l'A6 direction Lyon, les autorisant à emprunter cet axe.

Nous demandons que le quartier **d'Essonne** fasse l'**objet d'une étude de circulation** à porter au nouveau PLU qui prenne en compte :

- L'entrée de ville Ouest depuis le Boulevard Lecouillard et l'accès à l'A6 depuis les quartiers Papeterie et de la Nacelle.
- L'interdiction de la circulation des poids lourds sur les petits axes.
- Le sens de circulation pour les rues Angoulême, Louis Joyeux, Henri Chèrière.
- La création de pistes cyclables protégées vers les écoles et collèges, les commerces et les équipements sportifs ou culturels. Ne pourrait-on envisager par exemple une continuité cyclable entre la rue de la papeterie et la RN7 rue de Paris ?
- Le renforcement des liaisons piétonnes : par le réaménagement des sentes, des trottoirs adaptés, les passerelles et les cheminements le long de l'Essonne.

La rivière Essonne :

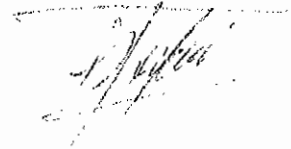
Nous demandons que **l'Essonne soit considérée** dans le PLU comme un élément de **patrimoine communal à protéger** par :

- La préservation d'une bande d'au moins 6m de part et d'autre de chaque rive libre de toute nouvelle construction et leur classement en « **espace paysager protégé** ». A cet effet nous demandons l'extension de cette dénomination à la partie du parking du « Relais de Poste » située en bordure d'Essonne et également autour du moulin Phalempin.
- L'interdiction de toute construction en sous sol à proximité du cours d'eau afin de ne pas créer de phénomène de canalisation en cas de crue.
- Prendre des mesures particulières pour **préserver les bâtis spécifiques** tels : les lavoirs (rue d'Angoulême), les oriels visibles de part et d'autre du pont rue de Paris, les aménagements hydrauliques liés à l'activité meunière (Ex : Moulin Paturel, Moulin Phalempin).

Enfin nous pensons indispensable la préservation du cirque de l'Essonne et demandons son classement en Espace Naturel Sensible.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos différentes demandes et à leur prise en compte. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Paul DAYANI



Sylvie DAYANI



Si. n. 2

Corbeil 77

Hélène PAVAMANI
14, rue Vigier
91100 CORBEIL-ESSONNES

Corbeil-Essonnes, le 05 juillet 2013
Mairie de Corbeil-Essonnes
Service Urbanisme

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je me permets de m'adresser à vous dans la cadre du PLU pour vous exprimer mon inquiétude au sujet du déséquilibre de plus en plus marqué entre le bâti et les zones naturelles, zones répertoriées N.

Ces zones, depuis la dernière révision du PLU, ont été considérablement entamées sans qu'aucune compensation recevable n'ait été proposée. Le zonage de certaines parcelles en zone N ne peut en effet tromper personne : ni les allées Aristide Briand, ni le parking de la Police municipale ne peuvent être considérées comme des zones N : elles n'en ont ni les caractéristiques ni l'usage.

Je ne reviendrai pas sur le Cirque de l'Essonne où les changements de zonage, le refus catégorique et mal motivé de classer ce site en ENS, la négligence reconnue comme volontaire par l'un des adjoints élus, est difficile à comprendre.

Je voudrais seulement, en tant que membre de la Commission extra-municipale de Développement Durable, revenir sur un fait que l'on jugera mineur mais qui me semble pourtant révélateur de la manière de faire de la concertation et de traiter les équilibres naturels de la ville. J'ai personnellement alerté la CEMDD en novembre de la mise en chantier prochaine, suite à sa vente, des vergers Boulard, en indiquant que bon nombre de conservatoires d'arbres fruitiers, parmi eux le Potager du Roi à Versailles, venaient chercher des arbres pour les replanter dans leurs lieux. J'ai donc proposé que la ville acquière à son tour des arbres et les replante en différents points de la ville, sur des équipements publics et privés. Un autre membre de la commission-madame Martine Soavi- avait elle aussi un projet de verger partagé sur son quartier. Il y avait donc moyen de faire se corrélés les 2 projets et d'en limiter les coûts. Fin janvier, aucune décision n'avait été prise après plusieurs mails de relance. Début mars, après la bataille et après démarrage de la végétation, quelques arbres ont été modestement-enlevés, mis en jachère puis volés....Ce vol a sans doute soulagé ceux qui avaient à réfléchir pour savoir que faire de ces arbres. CEE avait proposé un certain nombre d'emplacements qui n'ont absolument pas été pris en considération.

Voilà une démarche simple, qui s'inscrivait à la fois dans l'histoire de la ville, dans son patrimoine naturel, et qui a tourné court, faute de volonté de faire, et faute aussi d'écoute de la population qui

connaît sa ville et son passé mieux qu'on ne peut l'imaginer. Du coup, l'un des membres de notre association a fait une recherche sur les espèces et les variétés de fruits qui étaient plantés à Corbeil-Essonnes, dans la seconde partie du XIXème siècle et au XXème siècle. Nous vous transmettons « le fruit » de cette recherche.

Nous vous signalons aussi que le Conseil Général a organisé une réunion en novembre 2012 sur la question de la replantation d'espèces fruitières sur le département. Il n'y avait personne de la mairie de Corbeil-Essonnes, ni élu ni administratif. Comment avancer si l'on n'est pas au courant ou si l'on refuse ce qu'une collectivité territoriale permet ? Payant des impôts départementaux, les élus de Corbeil-Essonnes se doivent de faire profiter à leurs administrés des possibilités qu'offre le Conseil Général.

Je demande donc que dans le cadre de ce nouveau PLU, une politique d'équilibre entre urbanisation et espaces naturels soit impérativement mise en œuvre, une politique de la gestion des espaces naturels soit élaborée, et ce, en concertation avec les associations et les habitants, riverains ou non.

Hélène Pavamani, habitante du centre ancien de Corbeil,

membre du Conseil d'Administration de Corbeil-Essonnes Environnement et siégeant à ce titre à la Commission extra-municipale de Développement Durable

Hélène Pavamani

FRUITS CULTIVES SUR CORBEIL : années 1870 à 1875

RAISIN :

Chasselas blanc THOMERY

Mais aussi : précoce Malingre et Madeleine,

Raisin de Ferrières.

POIRES : (poiriers - pyramides, à tige)

Doyenné d'hiver,

Beurré STERHMAN ,

St GERMAIN d'HIVER,

Bon Chrétien de RANCE,

Joséphine du Malin,

Figue d'Alençon,

Archiduc Charles,

Louisebonne d'Avranches,

Beurré d'Amanlis

POMMES :

Reinette Canada, reinette dorée,

Calville blanche, Calville étoilée,

Rambourg d'été,

Madeleine,

Pigeonneau,

CERISES :

Morello des Charmeux,

Variété « anglaise » (peut-être « anglaise hâtive », au goût acidulé ?)

PECHES : énormément d'espaliers :

La belle Beausse,

Grosse mignonne hâtive,

Rambourg

Pavie de Bonneuil

Et aussi :

Cognassiers (éventuellement greffés sur poiriers),

Noyers « d'Amérique »,

Néfliers,

Châtaigniers,

Pruniers,

Abricotiers,

Grenadiers,

figue blanche

A noter : le sorbier, pour lutter contre les pucerons (sic)

D'AUTRES FRUITS :

Fraises :

DECAUVILLE,
Président DARBLAY, mais aussi :
Victoria TROLLOP

FRUITS DE SERRES CHAUDES :

Ananas :

Cayenne,
Comte de Paris,
Violet de la Jamaïque,

Melons :

Prescott,
Cantaloup,

Et aussi :

Ignames, patates douces

ARBRES NON FRUITIERS :

Marronniers,
Platanes - érables,
acacias,
tilleuls,
peupliers,
ormes,
catalpas,
épines,
introduction d'un « bouleau à feuilles pourpres » !

LES PLANTES MEDICINALES :

La verveine

Très appréciées aussi

Asperges :

Rose d'Argenteuil,
Violette de Hollande

En général : beaucoup de légumineuses , ainsi que les courges et autres cucurbitacées.
Le blé, lui, donnait un pain apprécié jusqu'à Paris. On l'acheminait par coche d'eau : le « corbeillard ».

La mode était aux jardins ornementaux : on cultivait beaucoup la pivoine, introduisait le coléus, la passiflore, les bégonia

52 copies

cahier 78

A.I.C.E.

Association Intercommunale du Cirque de l'Essonne
23 Square des Bergeronnettes 91100 Villabé

Mairie de Corbeil-Essonnes

Objet : Le P.L.U.

A l'attention de Mr. Le Commissaire Enquêteur

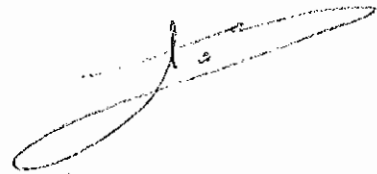
Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint les observations sur le P.L.U. que notre Association vous demande de bien vouloir prendre en compte. Nous sommes très attaché à l'espace vert que représente " Le Cirque de L'Essonne" qui devrait être classé en zone N dans sa totalité.

Vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à notre requête, nous vous prions d'agréer Monsieur Le Commissaire nos très cordiales salutations.

Le Président

Alexandre SEIJO



AICE,
23, square des Bergeronnettes
91100 VILLABE

Avis sur le PLU de Corbeil-Essonnes, au sujet du Cirque de l'Essonne

Rappel du contexte supra communal :

Au niveau régional :

SDRIF : Au sein du document « orientations réglementaires » du SDRIF, p42-43, et de sa « carte de destination générale du territoire » le Cirque de l'Essonne y est répertorié en tant qu' « espace vert et espace de loisirs d'intérêt régional à créer ».

SRCE-IF : Au sein du schéma régional de cohérence écologique en Ile-de-France (volet régional de la trame verte et bleue), le Cirque de l'Essonne n'est étrangement pas cité, alors que le SDRIF en fait état et qu'il est en pleine continuité avec la basse vallée de l'Essonne.

Au niveau départemental :

SDENS : Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne, classe le Cirque de l'Essonne comme
Le SDENS 2012-2021 évoque à plusieurs reprises le Cirque de l'Essonne, notamment en tant que site d'envergure en zone urbaine, dont le Conseil général souhaite piloter l'aménagement dans le cadre de partenariats contractualisés avec les collectivités locales (p 74-75) (site naturel à conventionner (p 114-115)).

Le schéma évoque la possibilité d'aménager des potagers pédagogiques, des jardins partagés et des jardins d'insertion sur les ENS urbains (dont le Cirque de l'Essonne) en partenariat avec les acteurs associatifs et sociaux (p74-75).

En pages 136-137 du schéma, dans le cadre de l'objectif de préservation des paysages d'exception, le Conseil général indique son intention de préserver les reliefs majeurs par le renforcement des périmètres ENS, dont celui du Cirque de l'Essonne.

En pages 144-145 du schéma, le Cirque est également cité comme partie prenante de la préservation de la trame jaune (agricole).

Petit rappel historique :

Creusé par un ancien méandre de l'Essonne, juste en amont de sa confluence avec la Seine, le Cirque de l'Essonne présente une géomorphologie unique dans le département. Il comporte un des rares exemples de zone d'affleurement de calcaire de Champigny (roches Saint-Jean). Son intérêt paysager est indéniable.

Pendant plus de 1000 ans et jusque dans les années 1970, les coteaux ont abrité un des principaux vignobles d'Ile-de-France, mais aussi des vergers. Puis cet espace est mis en réserve alors que débute la construction de la Ville Nouvelle d'Evry et ces activités sont progressivement abandonnées, il n'en reste aujourd'hui que des vestiges.

La plaine alluviale comporte une vaste étendue agricole céréalière et des marais, mités par les activités de maraîchage illicites. Les coteaux présentent une succession d'espaces fermés et ouverts, et dans la partie plus au nord, de très nombreux jardins occupés illégalement. La variété des milieux est un des atouts du site.

Le Cirque s'étend sur 3 communes, Lisses et Villabé qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne et Corbeil-Essonnes, dans la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

Depuis 30 ans, en l'absence de projet d'aménagement et de réelle volonté des acteurs institutionnels, les pratiques illégales de décharges sauvages, déboisements, squattes se poursuivent en toute impunité aggravant chaque jour davantage la désespérante dégradation du site.

Rappel des actions menées par les associations locales depuis 2008 :

19 avril 2008 : nettoyage du bas du cirque dans le cadre d'EVEP (rue Fernand Laguide/chemin d'Essonnes à Villabé) : 80 à 100 personnes, 3 bennes de 30 m³ évacuées soit 8,16 tonnes.

17 mai 2008 : second nettoyage du bas du cirque, en vue de l'installation d'une activité maraîchère bio d'insertion par le Jardin Potager, 2 bennes de 30 m³ évacuées soit 4,82 tonnes.

4 avril 2009 : nettoyage du Cirque EVEP, 1 benne de 30 m³ évacuée soit 3,82 tonnes.

8 mai 2010 : nettoyage parc de la Nacelle Robinson (périmètre d'étude du site), 1 benne de 30 m³ évacuée par la CASE.

7 mai 2011 : nettoyage du Cirque EVEP, 1 benne de 15 m³ évacuée soit 2,6 tonnes.

12 mai 2012 : nettoyage du Cirque EVEP, 2 bennes de 15 m³ évacuées soit 4,6 tonnes, 100 participants.

25 mai 2013 : nettoyage du Cirque EVEP, 2 bennes des 15 m³ et 1 benne de 30 m³ évacuées soit x tonnes, 100 participants

Ces opérations de nettoyage ont été co-organisées entre plusieurs associations : Corbeil-Essonnes Environnement, Les Riverains de Robinson, l'Association Intercommunale de protection et valorisation du Cirque de l'Essonne, Robinson fait son panier et plus récemment, Oui, je me lance et l'entreprise Ecolovie

Parallèlement la CASE a procédé à l'enlèvement de 4 des 5 tumulus de déchets en place depuis 2003, pour un volume total d'environ 190 m³.

Depuis ces différents nettoyages citoyens, quasi aucune mesure préventive n'a été mise en place par la commune de Corbeil-Essonnes, propriétaire du foncier sur les parcelles faisant l'objet régulièrement de dépôts sauvages et d'occupation illicite par des jardins « privatisés ».

De ce fait, les dépôts reviennent régulièrement polluer cet espace, ou bien des jardins illégaux supplémentaires viennent occuper les places fraîchement libérées des déchets par les bénévoles.

Autres actions de sensibilisations, menées par l'AICE :

21 juin 2009 : Pique-nique festif dans le Cirque et pièce de théâtre de plein air

13 juin 2010 : Balade découverte du Cirque de l'Essonne, pause pique-nique musicale avec « Toujours les mêmes »

29 mai 2011 : balade découverte de la biodiversité du Cirque (panneaux / fléchage / guide) suivie d'un pique-nique.

AVIS et Demandes de l'AICE relative au Cirque de l'Essonne :

Approbation de l'instauration d'un périmètre d'étude mais regret que la zone comprenant les coteaux au-delà de la pointe de Lisses en soit exclue. Demande de l'intégration de cette zone dans le périmètre d'étude.

Demande de classement N dans le PLU de la totalité de l'espace du Cirque. Clarification des intentions de la commune sur la parcelle du Cirque classée ULa COS 0,06.

Facilitation et indication des accès au Cirque depuis la gare Essonnes-Robinson / création de voies cyclables y menant.

Réouverture et entretien des cheminements piétonniers depuis le haut du Cirque (Longaines / Coquibus)

Réflexion participative sur l'avenir et l'aménagement du Cirque en espace naturel ouvert au public, intégration à la marge de jardins familiaux, partagés, d'une activité agricole ou maraîchère bio, implantation de structures légères.

Reflexion sur la possibilité d'introduction et de mise en valeur de fruitiers comestibles, façon verger public (noyers, noisetiers, figuiers, pommiers, poiriers, mûriers, arbustes à fruits rouges...)

Publicité / circuits de randonnées / Mise en place de panneaux informatifs sur la faune , la flore , l'histoire du site, etc...

Contractualisation avec le Conseil général de l'Essonne pour une convention de gestion globale du site (réparti sur 3 communes). Cette convention de gestion permet de définir de manière globale et concertée les actions à mettre en œuvre par chacun des propriétaires du site, et définir les subventions attribuables par le Conseil général pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace.

Sans attendre l'éventuelle désignation d'un porteur de projet unique d'aménagement et d'entretien du Cirque :

- Entretien des noues et remise en état des réseaux hydriques naturels par le SIARCE,
- Erradication / contrôle de la présence des espèces invasives (renouée du japon, buddleia et bambous traçants)
- Fermeture et contrôle des accès au cirque pour supprimer les dépôts sauvages

- Protection des saulaies, peupleraies qui jouent un rôle important dans la régulation hydrique du site (filtration et absorption de grandes quantités d'eau) : lutte contre le déboisement sauvage.

- Intervenir dès à présent pour empêcher les dépôts et le déboisement sauvages, informer les occupants illicites du Cirque de leur prochaine « expulsion ».

La police a toute compétence pour s'en occuper.



N° 58 de plus à

cahier 79

Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



N° 53 reg. L. 01

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... Nichel ALLARD.....

Adresse..... 78, rue Fernand Lagarde 91100 CORBEIL ESS.....

Signature.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



54 copies

Corbeil-Essonne-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonne,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonne-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... Axelle ALLARD.....

Adresse..... 18, rue Fernand Laguide 91100 Corbeil Ess.....

Signature.....


à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonne



№ = 54 reg. 10

cahier 80

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



55 registé 2

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur.....CONTRÉPOISS Siglori.....

Adresse.....15 rue Chaumplouis 91 100 Corbeil-Essonnes.....

Signature.....[Signature].....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



N° 55 registre 2

Courrier 81

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

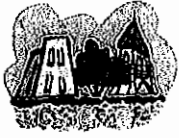
Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



56 reglé ✓

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... LOPEZ Pamela

Adresse..... 20 rue Balha CORBEIL

Signature..... *[Signature]*

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantermerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



57 registres

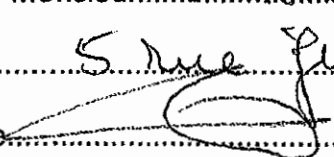
Corbeil-Essonne-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonne,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonne-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur... FRANÇOIS Gilbert

Adresse... 5 rue Jules Lemaitre 91 Corbeil E.

Signature... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonne



N° 58 registre 2

cahier 84

Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantermerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



58 registre 2

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur.....

Adresse.....

Signature.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



N° 59 reglé 2

Corneil 85

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantermerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoïn / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

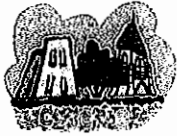
Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



53 rpte 2

Corbeil-Essonne-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonne,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonne-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur Letenneur Christian

Adresse 2 bd J. Kennedy / Ermitage bd F 93 36 e

Signature [Signature]

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonne



N° 60 registre 2

CAVIER 86

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

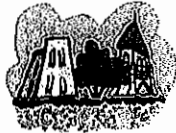
Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBA constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



60 npts 2
Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur... LAINAY Yvette
Adresse... 30 rue du Bas-Coudray 91100 Corbeil-Essonnes
Signature... [Signature]

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



N° 61 registre 2

cahier 87

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ **Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)**

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantermerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ **Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)**

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ **Zonage UI (zone urbaine d'activités)**

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ **Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)**

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



61 sept -


Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur... FÉLICITÉ AXEL

Adresse... 13, rue Kruger 91100 CE

Signature... 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



N° 02 reg 2

annex 88

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ **Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)**

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantermerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ **Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)**

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ **Zonage UI (zone urbaine d'activités)**

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ **Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)**

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBA constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



62 ytu ~

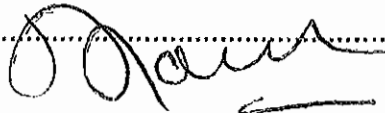
Corbeil-Essonne-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonne,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonne-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... Monique MAUGÉ.....

Adresse..... 11 bd Jules VALLES entrée B.....

Signature.....  91 CORBEIL-ESS.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonne



N^o 63 rept 2 courrier 89

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBA constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



63 npts

Corbeil-Essonne-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonne,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonne-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... HARDY Claude

Adresse..... 109 bis, rue Louis-Baudoin C.E.

Signature.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonne



N° 65 reg. 2

cahier 90

Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne; les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



65 rue
Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, ~~Monsieur~~..... BACALEXI Dina.....

Adresse..... 5 bis Bd Jules Vallès apt 43 91100 Corbeil.....

Signature..... *Bacalexi*.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



N° 2 Ebaquette 2

carrier 9 1

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantermerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoïn / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

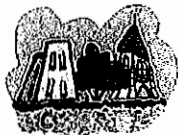
Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



CE logo

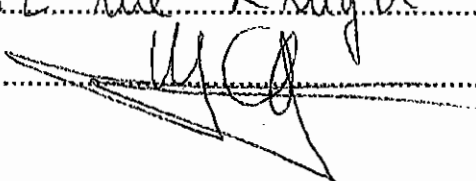
Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... MAUCUIT Sylvie.....

Adresse..... 12 rue Kuyper 91100 Corbeil-Essonnes.....

Signature..... .....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ **Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)**

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ **Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)**

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ **Zonage UI (zone urbaine d'activités)**

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ **Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)**

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



67 yuto v

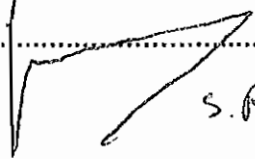
Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur.....RENARD.....Sylvain.....

Adresse.....58/60 Bd. H. Dunant 91100 Corbeil-Essonnes.....

Signature..........
S. Renard.

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



N° 68 sept 02

annex 93

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



68 reptes


Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... OLZEWski Andrzej.....

Adresse..... 2 route de Louisa 91100 Corbeil.....

Signature..... .....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



N° 03 négotia a

cahier 94

Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



01 reptu ~
Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur DUBOZ

Adresse 59 avenue CARNOT - Corbeil -

Signature 

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantermerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



70 sept 2

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... *Rouxel*

Adresse..... *18 Rue C. Fagan*

Signature..... *[Signature]*

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes



N° 71 regles 2

annexes 36

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantermerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBA constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



71 registree
Corbeil-Essonne-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonne,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonne-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... MEYER Dani.....

Adresse..... 11 Boulevard Jules Valles (Corbeil Essonne).....

Signature.....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonne



N° 72 registre

cahier 37

Corbeil-Essonnes - Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

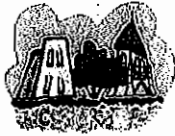
Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



72 regist

Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... *Michel Nouaille*

Adresse..... *59 av. Carnot 91100 Corbeil-E*

Signature..... *[Signature]*

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

13 - extra N° 2

annex 98

A.S.C.E. Union

Corbeil-Essonnes, le 28 juin 2013

100 rue St Spire,

Office des Sports de Corbeil-Essonnes

111, rue Féray,

A

M. le commissaire enquêteur

Enquête publique de révision du P.L.U. de Corbeil-Essonnes

Nous avons l'honneur de vous présenter, en tant que présidents de l'Association sportive de Corbeil-Essonnes (31 sections sportives regroupant 5000 adhérents) et de l'Office du sport (structure de concertation et de proposition regroupant les acteurs du champ sportif de la commune) une observation et proposition relative à l'enquête publique ouverte dans le cadre du projet de révision du P.L.U de Corbeil-Essonnes.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de P.L.U, nous avons observé le déclassement d'une partie de la zone UL - sise boulevard Henri Dunant -, plus précisément la parcelle AP 282, propriété du Centre Hospitalier Sud Francilien, un zonage UBa avec un COS 1.2 et un coefficient d'emprise au sol de 50%, rendant ainsi cette zone constructible en logements, en plein milieu d'équipements publics.

Cette zone est mitoyenne au stade Louis Mercier sur lequel se pratiquent l'athlétisme, le football, le rugby, très proche du stade Roger affecté à la pratique du club tennis.

Les besoins des clubs sportifs en locaux fonctionnels, tant pour leurs réunions, que pour des activités de renforcement musculaire sont connus depuis longtemps.

Faute de club house, le club ASCE athlétisme a été accueilli en urgence en 2005 au siège de l'ASCE union, au 100 rue Saint Spire.

Cette solution reconnue comme provisoire par toutes les parties concernées s'éternise, ne répond pas aux besoins du club d'athlétisme et perturbe depuis 7 années maintenant le fonctionnement quotidien de l'ASCE union.

Les besoins en salle de renforcement musculaire (mutualisée entre les différents clubs sportifs) sont reconnus depuis longtemps.

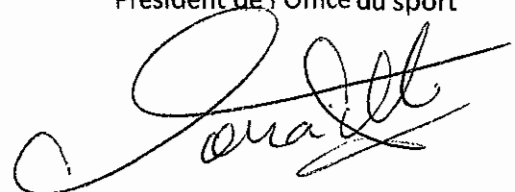
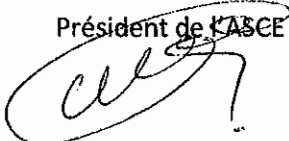
Nous nous opposons à ce déclassement et demandons donc que la commune maintienne le classement de cette zone en UL, zonage attribué à des équipements publics d'intérêt général.

M. Patrice MAINTENANT,

Michel Nouaille

Président de l'ASCE Union

Président de l'Office du sport





Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoïn / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



7k repte

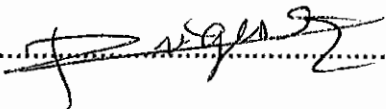
Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur.....PRIGENT Pascale.....

Adresse.....9 Rue des Frères 91100.....

Signature..........

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonne.s.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Le nouveau PLU doit permettre à Corbeil-Essonnes de devenir une ville à vivre !

Contribution du Front de gauche à la définition du nouveau P.L.U.

Par arrêté du 30 avril 2013, le Maire de Corbeil-Essonnes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au nouveau projet de Plan local d'urbanisme. Cette consultation publique, ouverte jusqu'au 6 juillet prochain, permet aux citoyens de prendre connaissance du dossier d'enquête (au centre administratif), de consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, de discuter avec le commissaire-enquêteur au centre administratif vendredi 21 juin de 9h à 12h, lundi 24 juin de 14h à 17h, samedi 6 juillet de 9h à 12h, ou de les lui envoyer par courrier électronique à l'adresse : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr.

Le dossier complet du PLU est consultable sur www.corbeil-essonnes.fr

La définition d'un P.L.U. est un acte politique majeur qui oriente pour les décennies à venir les évolutions d'une commune et contribue à définir son identité.

Par ce que nous sommes convaincus que se combinent en toutes circonstances les enjeux globaux et locaux, que notre principe de placer au cœur des projets politiques « l'humain d'abord » doit et peut se retrouver au niveau d'une politique locale, le Front de gauche vous invite à prendre connaissance du projet de PLU de la municipalité, de porter à la connaissance du commissaire enquêteur vos remarques et propositions.

Vous trouverez ci-dessous un texte rédigé par le Front de gauche local que nous vous proposons de transmettre signé au commissaire enquêteur (enrichi d'éventuelles remarques que nous vous demandons si possible de nous communiquer), afin d'affirmer des principes qui doivent selon nous marquer à travers le prochain PLU l'avenir de de notre commune.

Vous pouvez aussi consulter le site de l'association « Corbeil-Essonnes environnement » qui mène un travail conséquent depuis des années sur ces questions.

.....
Monsieur, Madame, **P. RIGENT** Carole Corbeil-Essonnes, le 05/07/2013

A Monsieur le commissaire-enquêteur

Hôtel de ville,

Corbeil-Essonnes

En redéfinissant son projet local d'urbanisme, la municipalité tente avant tout de stopper les dégâts causés par le précédent voté en 2005.

Aux côtés de la nécessaire rénovation des 3 quartiers des Tarterêts, de La Nacelle, de Montonseil, décidés et financés par l'Etat dans le cadre du projet ANRU, la municipalité a permis pendant des années aux promoteurs de faire « main basse sur la ville » et a ainsi tourné le dos aux exigences d'un urbanisme d'une « ville à vivre ».

Cette politique s'est traduite par :

- la destruction de pans entiers de notre patrimoine (La Papeterie, la poste, la gendarmerie, de nombreuses maisons bourgeoises) ;
- l'absence de contraintes en matière de constructions (densité insupportable côté Est du boulevard H. Dunant, juxtaposition d'immeubles et de pavillons au mépris des intérêts des habitants en de très nombreux endroits de la ville, insuffisance des parkings privés et transfert du stationnement de manière envahissante et anarchique sur le domaine public et saturation de celui-ci ;
- l'absence d'obligations de financement d'équipements publics (écoles, crèches...) ;
- la destruction d'espaces naturels ;
- l'absence de relance d'activités économiques autres que des plates-formes logistiques et cités commerciales à la périphérie de la commune.

En rouvrant ce dossier du P.L.U, le maire reconnaît lui-même les dégâts causés à la ville et à ses habitants, dégâts dénoncés avec raison par de nombreuses associations ces dernières années.

Le nouveau projet répond-il aux besoins des habitants et de notre ville ?

Aujourd'hui, notre ville compte 1.400 demandes de logements, malgré les 5.000 logements construits ces dernières années par les promoteurs privés. 70 % des habitants travaillent en dehors de la commune, les activités économiques ont presque totalement disparu du centre-ville. Notre commune est en train de devenir une ville dortoir pauvre (endettement de 2.200 Euros par habitants) et risque demain d'être incapable de peser sur l'évolution territoriale annoncée. La non desserte de Corbeil-Essonnes par le tram-train Massy-Evry en est un triste exemple.

Le nouveau P.L.U. doit donner à notre ville les moyens de se construire une nouvelle identité, celle d'une « ville à vivre ». Celle-ci passe par :

- Le développement d'une politique du logement en prise avec les besoins et les moyens des habitants (coût, surface, qualité, emplacement), et non pas de satisfaire des opérations immobilières à usage de placements financiers qui ne permettent pas de fixer les nouvelles populations.
- La réservation des zones stratégiques proches de la gare, en bord de Seine et de la Francilienne pour des activités économiques non polluantes, conditions de la relance des commerces. Ces zones représentent une ressource rare dans le « sud francilien » et doivent faire l'objet d'une politique volontariste de la municipalité.
- La préservation de zones pour répondre aux besoins de la commune en équipements publics (exemple de la zone mitoyenne du stade L. Mercier menacée de devenir une zone de logements).
- La valorisation du patrimoine immobilier ancien, qui contribue à affirmer une des spécificités de notre commune.
- La préservation des espaces naturels, en particulier le classement du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible.

Avec les évolutions annoncées des territoires, le PLU doit permettre à Corbeil-Essonnes de valoriser ses ressources afin de mieux affirmer son identité de « ville à vivre » et non continuer à permettre, voire encourager la seule réponse aux besoins en logements de l'Île de France.

Ho registo 2

cahier 101

Le nouveau PLU doit permettre à Corbeil-Essonnes de devenir une ville à vivre !

Contribution du Front de gauche à la définition du nouveau P.L.U.

Par arrêté du 30 avril 2013, le Maire de Corbeil-Essonnes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au nouveau projet de Plan local d'urbanisme. Cette consultation publique, ouverte jusqu'au 6 juillet prochain, permet aux citoyens de prendre connaissance du dossier d'enquête (au centre administratif), de consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, de discuter avec le commissaire-enquêteur au centre administratif vendredi 21 juin de 9h à 12h, lundi 24 juin de 14h à 17h, samedi 6 juillet de 9h à 12h, ou de les lui envoyer par courrier électronique à l'adresse : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr.

Le dossier complet du PLU est consultable sur www.corbeil-essonnes.fr

La définition d'un P.L.U. est un acte politique majeur qui oriente pour les décennies à venir les évolutions d'une commune et contribue à définir son identité.

Par ce que nous sommes convaincus que se combinent en toutes circonstances les enjeux globaux et locaux, que notre principe de placer au cœur des projets politiques « l'humain d'abord » doit et peut se retrouver au niveau d'une politique locale, le Front de gauche vous invite à prendre connaissance du projet de PLU de la municipalité, de porter à la connaissance du commissaire enquêteur vos remarques et propositions.

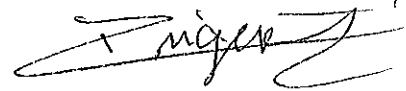
Vous trouverez ci-dessous un texte rédigé par le Front de gauche local que nous vous proposons de transmettre signé au commissaire enquêteur (enrichi d'éventuelles remarques que nous vous demandons si possible de nous communiquer), afin d'affirmer des principes qui doivent selon nous marquer à travers le prochain PLU l'avenir de de notre commune.

Vous pouvez aussi consulter le site de l'association « Corbeil-Essonnes environnement » qui mène un travail conséquent depuis des années sur ces questions.

.....
Monsieur, Madame, ~~P. F. ...~~ *Prigent Pascale*

Corbeil-Essonnes, le 06/07/2013

A Monsieur le commissaire-enquêteur



Hôtel de ville,

Corbeil-Essonnes

En redéfinissant son projet local d'urbanisme, la municipalité tente avant tout de stopper les dégâts causés par le précédent voté en 2005.

Aux côtés de la nécessaire rénovation des 3 quartiers des Tarterêts, de La Nacelle, de Montonseil, décidés et financés par l'Etat dans le cadre du projet ANRU, la municipalité a permis pendant des années aux promoteurs de faire « main basse sur la ville » et a ainsi tourné le dos aux exigences d'un urbanisme d'une « ville à vivre ».

Cette politique s'est traduite par :

- la destruction de pans entiers de notre patrimoine (La Papeterie, la poste, la gendarmerie, de nombreuses maisons bourgeoises) ;
- l'absence de contraintes en matière de constructions (densité insupportable côté Est du boulevard H. Dunant, juxtaposition d'immeubles et de pavillons au mépris des intérêts des habitants en de très nombreux endroits de la ville, insuffisance des parkings privés et transfert du stationnement de manières envahissante et anarchique sur le domaine public et saturation de celui-ci ;
- l'absence d'obligations de financement d'équipements publics (écoles, crèches...);
- la destruction d'espaces naturels ;
- l'absence de relance d'activités économiques autres que des plates-formes logistiques et cités commerciales à la périphérie de la commune.

En rouvrant ce dossier du P.L.U, le maire reconnaît lui-même les dégâts causés à la ville et à ses habitants, dégâts dénoncés avec raison par de nombreuses associations ces dernières années.

Le nouveau projet répond-il aux besoins des habitants et de notre ville ?

Aujourd'hui, notre ville compte 1.400 demandes de logements, malgré les 5.000 logements construits ces dernières années par les promoteurs privés. 70 % des habitants travaillent en dehors de la commune, les activités économiques ont presque totalement disparu du centre-ville. Notre commune est en train de devenir une ville dortoir pauvre (endettement de 2.200 Euros par habitants) et risque demain d'être incapable de peser sur l'évolution territoriale annoncée. La non desserte de Corbeil-Essonnes par le tram-train Massy-Evry en est un triste exemple.

Le nouveau P.L.U. doit donner à notre ville les moyens de se construire une nouvelle identité, celle d'une « ville à vivre ». Celle-ci passe par :

- Le développement d'une politique du logement en prise avec les besoins et les moyens des habitants (coût, surface, qualité, emplacement), et non pas de satisfaire des opérations immobilières à usage de placements financiers qui ne permettent pas de fixer les nouvelles populations.
- La réservation des zones stratégiques proches de la gare, en bord de Seine et de la Francilienne pour des activités économiques non polluantes, conditions de la relance des commerces. Ces zones représentent une ressource rare dans le « sud francilien » et doivent faire l'objet d'une politique volontariste de la municipalité.
- La préservation de zones pour répondre aux besoins de la commune en équipements publics (exemple de la zone mitoyenne du stade L. Mercier menacée de devenir une zone de logements).
- La valorisation du patrimoine immobilier ancien, qui contribue à affirmer une des spécificités de notre commune.
- La préservation des espaces naturels, en particulier le classement du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible.

Avec les évolutions annoncées des territoires, le PLU doit permettre à Corbeil-Essonnes de valoriser ses ressources afin de mieux affirmer son identité de « ville à vivre » et non continuer à permettre, voire encourager la seule réponse aux besoins en logements de l'Île de France.

M et Mme RAFFARD

77 regist. 2

Corbeil-les-Bains le 5/07/13

23 Rue Jeanne d'Arc
91400 Corbeil-les-Bains.

Casiers 102

Objet: Modification du PLU
des parcelles du terrain.

Mme, Monsieur,

Le site de terrain du terrain actuellement classé
en zone U_L est susceptible de passer en zone
d'habitat U_H.

Nous nous opposons fermement à cette décision,
afin d'interdire toutes opérations immobilières
d'habitat, compte tenu du caractère patrimonial
et historique de ce site.

g. Raffard

Mme Raffard

40 gmc
MR et Mme DEBAY Patrick

25, Rue Jeanne d'Arc

91000 Corbeil Essonne

Corbeil le 5/07/2013

cahier n° 103

Objet Modification du PLU
du Moulin du Laminoir.

Madame, Monsieur

Nous venons par la présente contester le P.L.U.
ou il apparaît que le site du moulin du Laminoir,
situé Rue Lavoisier, est classé en zone U.L.
et susceptible de passer en zone d'habitat U.H.

Nous nous opposons fermement à cette décision,
Afin d'interdire toutes opérations Immobilières
d'habitat, compte tenu du caractère patrimonial et
Historique de ce site.

P.S: Ci joint photocopies de nos cartes d'identité.



Adresse : 25 RUE JEANNE D'ARC
CORBEIL-ESSONNES (91)

Carte valable jusqu'au : 08.07.2011

délivrée le : 09.07.2001

par : PRÉFECTURE DE L'ESSONNE (91)

Signature de l'autorité :

Pour le préfet,
Le directeur de la Réglementation
et des libertés publiques

Adresse : 25 RUE JEANNE D'ARC
CORBEIL-ESSONNES (91)

Carte valable jusqu'au : 08.07.2011

délivrée le : 09.07.2001

par : PRÉFECTURE DE L'ESSONNE (91)

Signature de l'autorité :

Pour le préfet,
Le directeur de la Réglementation
et des libertés publiques

Mons, Lydia ALZETTA épouse GÖRGEN, née le
 le 4.1952 à Montey St Pierre
 Profession: magistrat

Peter GÖRGEN, né le 21 novembre 1949 à
 Meckernich (Allemagne).
 Profession: ingénieur.
 actuellement retraité

Demeurant ensemble 27 rue Jeanne d'Arc à
 Corueil, Ennonnes

Donnons pouvoir à Monsieur RABBARD.
 demeurant 23, rue Jeanne d'Arc à Corueil.
 aux fins de nous représenter pour contester en mairie
 le projet de PLU où il apparaît que le site du moulin
 du domaine, rue Lavoisier, à Corueil est classé en zone
 d'habitat UH alors qu'il est actuellement classé en zone UL
 Nous demandons le classement en zone UL afin d'y
 interdire toute opération immobilière d'habitat qui
 porterait atteinte à la richesse historique et
 patrimoniale de ce site.

Ci-joint photocopie de nos passeports

Fait à Corueil

5.7.2013

Lydia
 GÖRGEN

Peter
 GÖRGEN

Vierne Catherine

De: gilles pommier [pommier.gilles@sfr.fr]
Envoyé: samedi 6 juillet 2013 10:14
À: commissaireenqueteurPLU
Cc: Dantu Sylvain
Objet: PLU quartier PRESOIR PROMPT

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La volonté affichée de ce nouveau PLU est de mieux maîtriser l'urbanisation et de préserver les quartiers pavillonnaires suite aux situations très délicates créées par le PLU 2005, notamment la densification anarchique et non intégrée due aux constructions d'immeubles démesurés, sous la pression des promoteurs, sur le boulevard John Kennedy.

L'ancienne zone UE a été retravaillée et requalifiée en zone UB, avec un COS réduit et plus de contraintes pour l'implantation des constructions, mais reste encore beaucoup trop permissive.

Certaines parcelles ont également été redéfinies en zone UH, ce qui est un premier pas mais reste insuffisant, nous l'avions déjà évoqué lors de la précédente enquête en 2009.

Concernant les zones UH, une superficie minimum ne pouvant être imposée, il serait nécessaire de fixer une réglementation pour interdire les constructions en limites séparatives. En effet, selon le PLU un terrain peut-être divisé en parcelles de moins de 12 mètres de large ce qui permet l'implantation d'habitations en mitoyenneté formant des blocs qui ne seraient pas en harmonie avec le tissu actuel.

Nous pensons qu'il faut absolument stopper la surdensification non maîtrisée du quartier du Pressoir Prompt et protéger le tissu pavillonnaire, l'entrée de ville n'en sera que plus aérée et agréable.

La densification de notre ville est largement suffisante au vu de toutes les importantes opérations immobilières effectuée et en cours (Montagne des Glaises/Papeterie/Montconseil...). D'autant que les infrastructures, routières plus particulièrement, sont déjà presque saturées et ne pourront pas absorber un tel afflux de population.

Nous souhaitons que notre ville ne devienne pas une ville dortoir, qu'elle crée des lieux de vie d'échange, de convivialité où il serait bon de se rencontrer et passer des moments agréables. Une ville qui reste à taille humaine, avec une urbanisation réussie, et où il fait bon vivre avec un paysage aéré et accueillant, notamment avec des espaces verts et jardins, et la valorisation des quartiers comme les nôtres. Nous voulons que notre cadre de vie s'améliore et permette d'y vivre sereinement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Gilles POMMIER et Christine VERHOYE
5 rue BALZAC
91100 CORBEIL-ESSONNES

83 registre N° 2

Mail n° 30

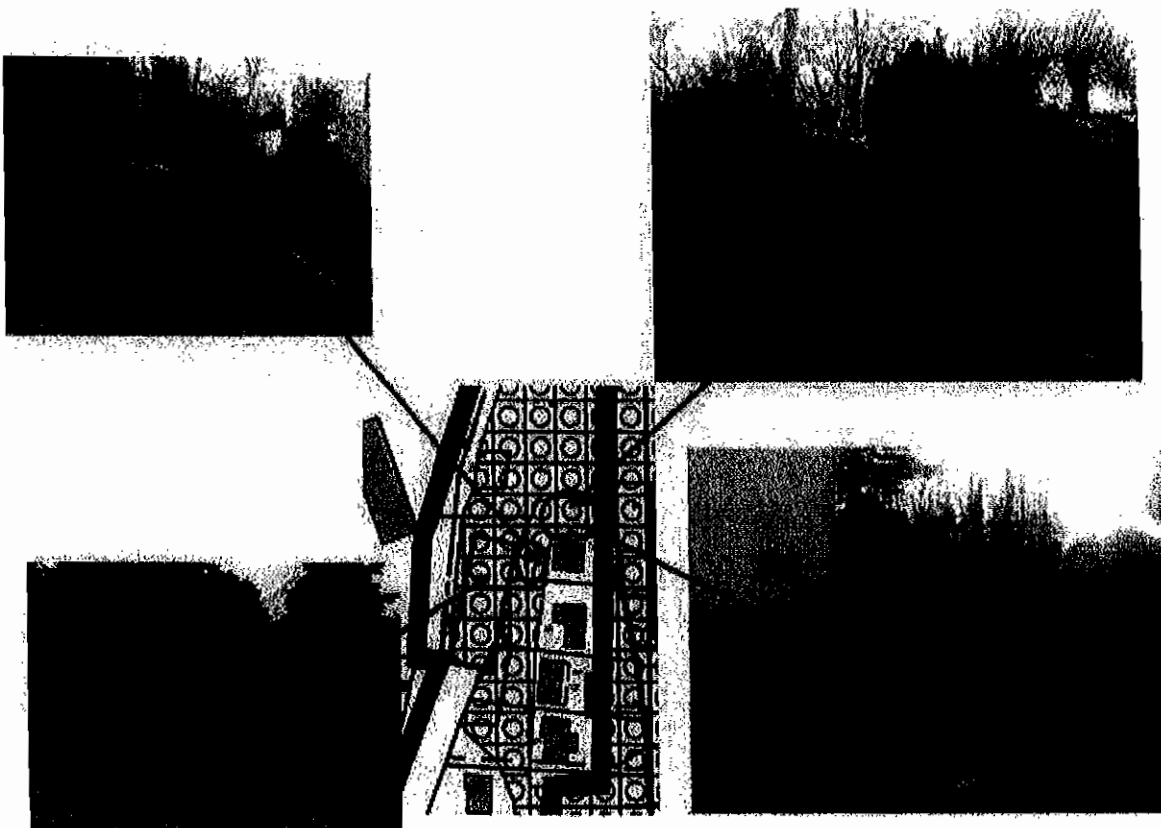
Vierne Catherine

De: Isabelle RICHARD [RICHARD@genethon.fr]
Envoyé: samedi 6 juillet 2013 11:17
À: commissaireenqueteurPLU

Bonjour

Je voudrais signaler des incohérences dans l'établissement du PLU au niveau d'une zone UHa de la zone sud de Corbeil.

Dans cette zone, une partie a été classé zone boisé classé alors qu'il n'y a aucun arbre sur cette zone et qu'une partie est même goudronnée. Voir les images ci dessous

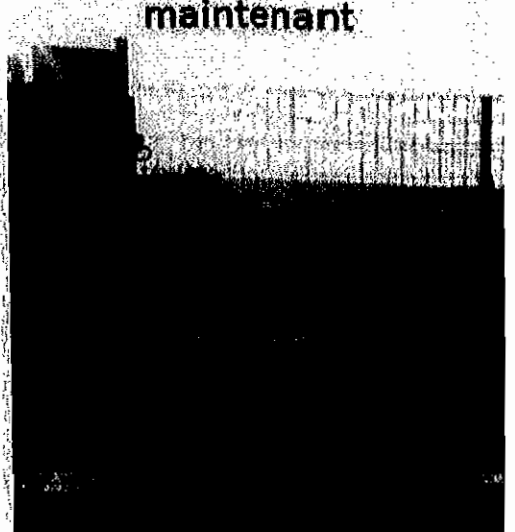


Il faut noter que juste à côté une zone adjacente à la zone N n'est pas incluse dans ce périmètre classé boisé alors qu'elle comportait encore il y a quelques mois de très beaux arbres.

Il y a quelque m



maintenant



Je demande donc une rectification de ces incohérences qui m'ont personnellement fait perdre toute la valeur de mon terrain (situé au 113 chemin du CGB) car le bâtiment existant est à démolir et il m'est impossible de reconstruire une maison vu l'emprise de la zone boisée (qui n'existait pas lors de l'achat chez le notaire).

Bien cordialement

Isabelle Richard

83 sept 2

mail n°-31

Vierne Catherine

De: za.richard@laposte.net
Envoyé: samedi 6 juillet 2013 11:25
À: commissaireenqueteurPLU
Objet: PLU
Pièces jointes: 0971_001.pdf

Bonjour

Veillez trouver ci joint un document relatif au PLU.

Cordialement
Isabelle Richard





Corbeil-Essonnes-Environnement

- Nous demandons le maintien en l'état du PLU de 2005 de la délimitation de la zone ULa (sise à Robinson) d'un COS de 0,06.

◆ **Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)**

- Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non-crédation d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, **complètement imperméabilisés**, ne sauraient être classés en zone N.

- Nous demandons la suppression de l'espace réservé n° 4 dans la zone N du Cirque de l'Essonne.

◆ **Stationnement**

- Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique.

- Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

◆ **Etude hydrogéologique**

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

◆ **Espaces verts**

Nous demandons dans les zones UB UC - d'habitat collectif - et UH, que davantage d'espaces verts paysagés protégés soient délimités.

◆ **Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées**

Nous demandons que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.



Corbeil-Essonnes-Environnement

Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU

◆ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevallier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

◆ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

- Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zones UH et Uha, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

- Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

◆ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

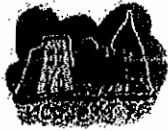
Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y planter des activités créatrices d'emplois.

◆ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

- Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant -, reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL - entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur - une zone UBa constructible, pour y construire des logements.

Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons que tous les établissements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison soient en zone UL.



Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa proposition de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur..... Isabelle Richard.....

Adresse..... 113 chemin du CAB Corbeil.....

Signature..... [Signature].....

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à : confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

Vierne Catherine

De: Franjou [jfranjou@club-internet.fr]
Envoyé: samedi 6 juillet 2013 11:26
À: commissaireenqueteurPLU
Objet: Quartiers sud de Corbeil-Essonnes
Pièces jointes: Camions rue Saint-Lazare.doc

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après avoir fait quelques remarques le 21 juin sur le registre, permettez moi de vous transmettre quelques photos pour illustrer certains de mes propos.

- Comme je l'avais écrit sur le registre de l'enquête, la ville de corbeil-Essonne a un relief très accentué entre vallées de la seine et de l'essonne.

Il me semble que les travaux d'urbanisme doivent intégrer le fait que certaines zones sont difficilement accessibles sans pente et voies plus ou moins sinueuses et étroites. C'est le cas des quartiers sud .

La circulation y est difficile voir impossible sans bouchon aux heures de pointe, dans la zone de Moulin-Galant. Le passage à niveau est dangereux, des voitures ont déjà été impacté par des trains, une école primaire est toute proche.

Dégagés les quartiers de la Nacelle; la Papeterie (en projet d'une 2ème et 3ème tranche...) du côté du centre ville n'est pas non plus facile car, c'est sous un pont SNCF, que les poids lourds doivent alors passer . Ce problème est signalé très souvent au cours des réunions, il n'y a pas de réelle solution sauf ne plus construire dans ces zones situées un creux topographique .

Les besoins en logements ne doivent pas faire oublier la sécurité .

Corbeil-Essonnes qui a près de 40% de logements sociaux a largement contribué déjà aux efforts dans ce domaine.

La gestion de la délinquance y est difficile, surdensifier cette ville n'est pas raisonnable.

- Enfin à 35 km de Paris notre ville est tournée vers la campagne, côté sud le parc du gatinais est à quelques km et la dimension patrimoniale et écologique doit être prise en considération .

Les problèmes des quartiers sud sont difficiles à faire comprendre à nos élus car ils habitent pour beaucoup et depuis de nombreuses années, en centre ville et du côté du "cirque de l'essonne", dont la non construction (zone naturelle) a été demandée, les arguments sont alors mieux compris et pris en compte .

Les habitants de cette zone de Robinson / "cirque de l'essonne" ont eu la chance aussi de ne pas avoir la densification prévue au PLU 2005 commencée et le nouveau PLU demande pour eux le retour en zone pavillonnaire .

Les coteaux des zones pavillonnaires du boulevard Kennedy (Pressoir-prompt / Moulin-Galant) n'ont pas eu cette chance et ont été massacré par des bâtiments trop serrés entraînant des nuisances pour les habitants et entravant les passages de faunes . Comme je l'avais écrit, ces quartiers sud doivent restés pavillonnaires et les dégâts reconnus doivent être réparés.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations

Jocelyne FRANJOU

54 rue St-Lazare / 91100 Corbeil-Essonnes
Tél : 01.64 96 60 24
jfranjou@club-internet.fr

Voici en copie, mon courriel envoyé le 9 mars 2012 à Monsieur Bechter, maire de Corebil-Essonnes, pour lui proposé ces mêmes photos

Monsieur le Maire,

Au cours de la dernière réunion de quartier Robinson / Papeterie (mercredi 7 mars) ; j'ai pu signaler à Madame Bouin, que la circulation de la rue Saint-Lazare, notamment des poids lourds, était très intense ce qui entraîne de nombreuses nuisances (blocages, bruits, vibrations, ...).

Pour illustrer mes propos, peut-être pas évidents à ceux qui ne fréquentent pas régulièrement ce secteur, j'ai pu dès le lendemain prendre ces clichés de ma fenêtre.

N'ayant pas l'adresse électronique de Madame Bouin, je me permets de vous communiquer ces photos. Elles montrent, entre autres, que l'un des conducteurs renonce à emprunter cette rue en pente et retourne d'où il est venu..Plus haut les manoeuvres auraient été plus délicates encore.

A cet endroit, il y a le passage à niveau, ce sont des zones potentiellement dangereuses.

Vraiment, lorsque nous faisons des remarques, ce n'est pas par mauvaise foi, ni pour critiquer systématiquement. Il y a notre vécu .

Il devient très difficile dans les quartiers sud. J'y suis née et cela m'attriste .

Je pense qu'il ne faut pas densifier cette ville. Corbeil-Essonnes n'est pas une ville comme les autres . Elle est au confluent de deux vallées et donc elle a une topographie très marquée et un fort enclavement de certains quartiers.

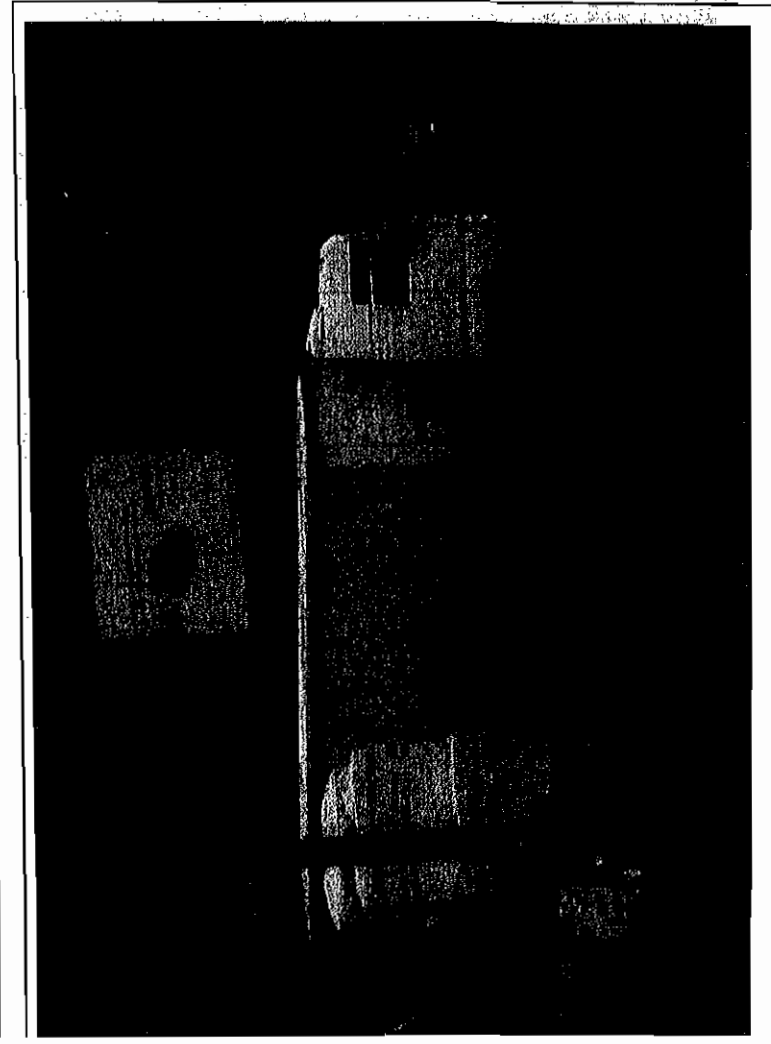
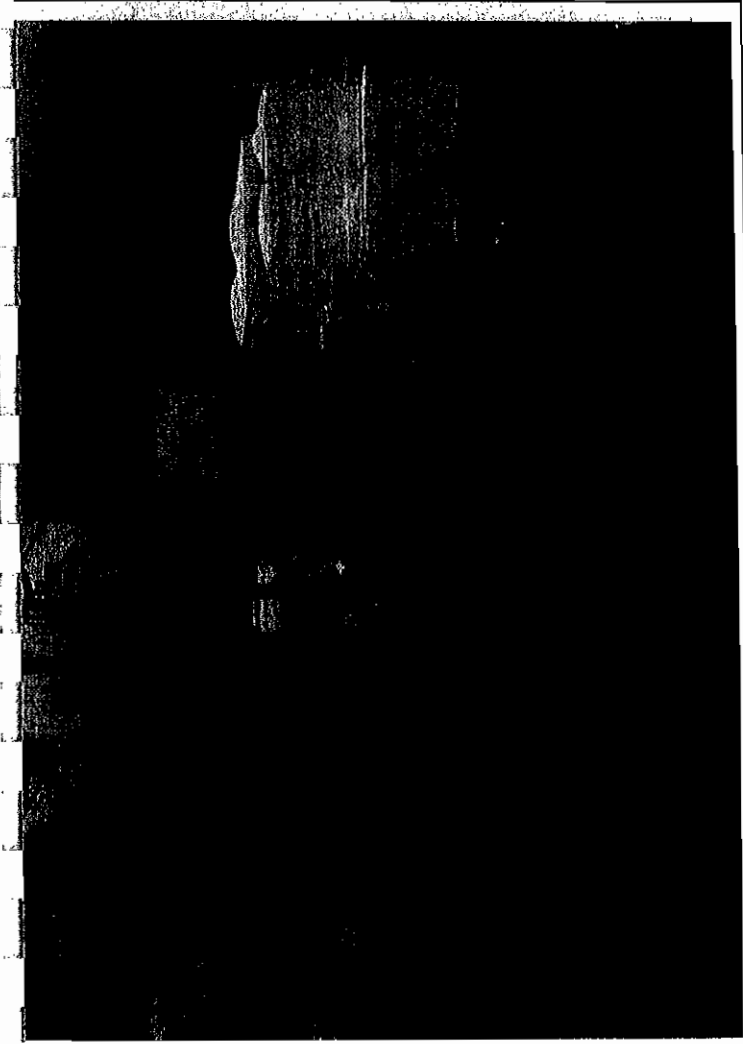
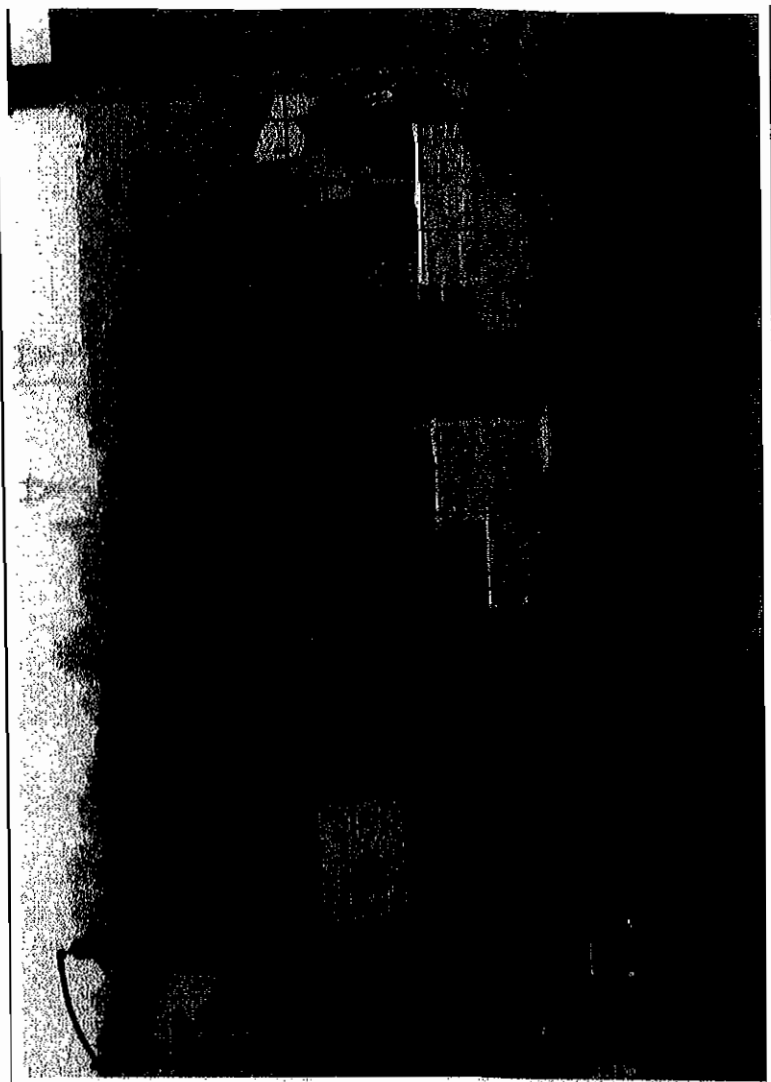
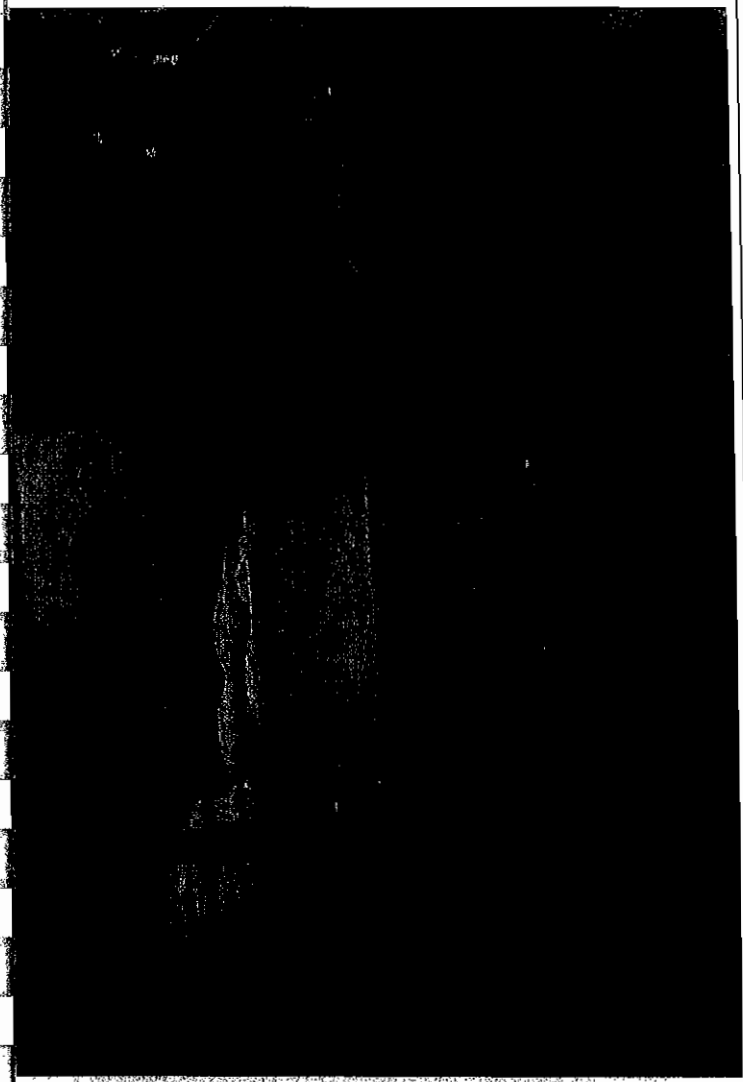
Merci de votre compréhension et également pour ces réunions de concertation (c'était la 6ème pour moi)

salutations

Je vous prie de recevoir, Monsieur le maire, mes respectueuses

Jocelyne FRANJOU

**Madame Jocelyne FRANJOU
54 rue St-Lazare Corbeil-Essonnes**



85 registo N° 2

mail 33

Vierne Catherine

De: za.richard@laposte.net
Envoyé: samedi 6 juillet 2013 11:37
À: commissaireenqueteurPLU
Objet: PLU
Pièces jointes: 0973_001.pdf

Bonjour

Veillez trouver ci joint un document relatif à l'enquete PLU.
Cordialement

isabelle Richard



Vierne Catherine

De: za.richard@laposte.net
Envoyé: samedi 6 juillet 2013 11:37
À: commissaireenqueteurPLU
Objet: PLU
Pièces jointes: 0973_001.pdf

Bonjour

Veillez trouver ci joint un document relatif à l'enquete PLU.
Cordialement

isabelle Richard



Signez la lettre pétition

A partir d'aujourd'hui plus rien ne nous protège du Béton ! Une fois voté ce PLU permettra au maire de signer tous les permis de construire: nous l'y aurons autorisé.

Si vous soutenez notre position signez la lettre pétition et remettez- la à votre référent de quartier. Nous la déposerons au commissaire enquêteur. Il nous faut donc votre participation pour le 4 juillet au plus tard. Plus nous aurons de retours plus nous pèserons contre l'urbanisation massive de notre quartier.

Merci de votre confiance. Martine Soavi Présidente de l'Association.

Vos référents :

Chemin de la Ferté-, rue Brassens, rue Edith Piaf, impasse des bouchers : Mme Barataud 39 chemin de la Ferté

Côte de Chêne, chemin des Lorlites, rue St Lazare, rue du pot d'étain : M. Juvet 21 ter rue du Pot d'étain.

Rue Louis Baudoin, rue de l'avenir : Madame Briot 96 rue Baudoin – M Hardy 109 rue Baudoin

Bd Kennedy Ermitage à rue Balzac : Monsieur Dufournaud 137 Bd Kennedy

Bd Kennedy rue Balzac à Demi-lune : Mme Sulcas 183 bd Kennedy

Par courrier à Mme Soavi 267 Bd John Kennedy

Et pour toute information 07 86 72 73 22

Je soussigné - e : Soubelle Richard demeurant : 113 chemin de CCB

à Corbeil-Essonnes déclare m'opposer au PLU 2013 car les conditions de notre quartier ne sont pas réunies pour accueillir de nouveaux bâtiments en terme de trafic et circulation, de stationnement, de commerces, d'équipements publics. Je suis attaché - e aux maisons en meullères et aux jardins qui nous offrent un environnement agréable menacé par des constructions oppressantes qu'on nous a imposées aujourd'hui je dis **STOP AU BETON.**

Fait à Corbeil-Essonnes le 5.07.13

Signature





Pétition pour demander des modifications du zonage du projet de PLU 2013

❖ Zonage UB (zone urbaine d'habitat diversifié)

Une partie importante de la ville est classée en UB : les quartiers à l'intérieur du périmètre délimité par la rive gauche de l'Essonne, les Grands Moulins, la gare de Corbeil, les allées A. Briand et les rues perpendiculaires jusqu'à Chantemerle. Cette zone UB est, de par ses caractéristiques (emprise au sol, COS, hauteur), destinée à recevoir une urbanisation accrue. Ces quartiers, qui pour certains ne sont pas différents de quartiers adjacents classés en UH, constituent la zone qui répond aux exigences de densification en logements du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Les immeubles construits à l'intérieur du périmètre - quai Bourgoin / rues Saint Nicolas / Saint Spire / Chevalier - sont affectés en UB, comme les immeubles construits sur le boulevard J.Kennedy, au milieu d'une zone UH.

Cette densification, qui pourrait supporter des immeubles de hauteur supérieure, avec une moindre occupation du sol, ne saurait se réaliser avec les mêmes impacts négatifs que ceux générés par les opérations évoquées ci-dessus.

Nous demandons que ces zones UB et UH soient harmonisées avec une vision d'avenir.

❖ Zonage UH (zone urbaine pavillonnaire)

Nous demandons qu'une superficie minimum soit définie pour qu'un terrain soit constructible en zone UH et UHa, afin de maintenir un équilibre correct entre le bâti et un espace vert perméable.

Les anciens moulins Hutteau (20-22 rue Lavoisier - domaine privé de la commune de Corbeil-Essonnes) sont classés en UH. Nous demandons que ce bâtiment et ses abords soient préservés, sauvegardés et classés en UL.

❖ Zonage UI (zone urbaine d'activités)

Plus de 70 % de la population active de la commune travaillent à l'extérieur. Nous demandons que la densification d'activités évoquée de la ville porte surtout sur les zones UI largement inoccupées, et la création de nouvelles zones UI pour y implanter des activités créatrices d'emplois.

❖ Zonage UL (zone urbaine d'équipements publics)

Nous demandons que la zone UL qui englobe le stade Mercier, les terrains de tennis, la maternelle Pasteur, la PMI et les terrains de l'ancien hôpital Galignani - boulevard H. Dunant reste entièrement en zone UL.

Le projet de PLU 2013 veut créer en plein milieu de cette zone UL – entre le stade, la PMI, la maison de retraite, l'école maternelle Pasteur – une zone UBa constructible, pour y construire des logements. Ce découpage n'est pas acceptable. Nous demandons à ce que tous les équipements scolaires publics ou privés, les parkings publics, gymnases, halles de marché, prison,.. soient en zone UL.

❖ Zonage N (zone naturelle - terrains non équipés)

Nous demandons le classement de l'intégralité du cirque de l'Essonne en Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que la non création d'une zone UL dans cet espace. Nous demandons la compensation correcte sur le territoire de la commune de toutes les zones N supprimées (montagne des Glaises - clos Lecomte - anciens vergers Boulard). Les talus de la Francilienne, les allées A. Briand, le parking quai M. Riquiez, **complètement imperméabilisés**, ne sauraient être classés en zone N.



1428 + réunion
Corbeil-Essonnes-Environnement

cahier 106

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est soumise à enquête publique du 05 juin au 06 juillet 2013

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU proposé, en tant que Personne Publique Associée ; cet avis porte sur les points suivants :

- Maitriser l'urbanisation de la commune ;
- Améliorer le déplacement et le stationnement ;
- Limiter l'Imperméabilisation des sols ;
- Revaloriser la biodiversité - Cirque de l'Essonne et présence de la Seine et de l'Essonne dans la ville ;
- Valoriser le patrimoine architectural ;
- Maintenir et développer des activités économiques et commerces de proximité.

Nous allons compléter cet avis, pendant l'enquête publique, avec des demandes de modifications portant sur le zonage et le règlement et une **pétition** adressée au commissaire-enquêteur.

Vous pouvez consulter ces avis et la pétition relative au PLU sur notre site : www.confluence-91.org - rubrique : actualité.

Il est très IMPORTANT que chacun apporte ses remarques sur l'aménagement et l'avenir de la commune. Il s'agit de notre qualité de vie et du maintien des équilibres existants.

Vous pouvez, jusqu'au 6 juillet 2013 / 12H00, soit :

- signer la pétition jointe de Corbeil-Essonnes-Environnement ;
- déposer votre contribution sur le cahier du commissaire-enquêteur au centre administratif Darblay ;
- envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Soyez nombreux à vous déplacer, du nombre de participant(e)s dépendra la possibilité de faire évoluer les points qui vous importent.

❖ Stationnement

Nous demandons que toutes les superficies, aujourd'hui affectées au stationnement public, soient clairement identifiées, conservées à cet effet et affectées d'un zonage spécifique UL. Nous demandons la création d'emplacements réservés pour y construire des parcs de stationnement public.

La puissance publique doit, maintenant, résoudre le problème du déficit de places de stationnement, dû au report du stationnement privé sur le domaine public. Le maire doit, impérativement, faire respecter par les promoteurs et notaires, l'obligation réglementaire de vente - **d'une manière indissociable** -, d'un logement et d'une place de parking privative. De même, les baux de location doivent reprendre cette disposition.

❖ Etude hydrogéologique et géotechnique

Nous demandons, qu'enfin, la mairie fasse réaliser, sur le territoire communal, les indispensables études hydrogéologique - promise - et géotechnique, **avant l'instruction** de tout nouveau permis de construire comprenant des places de parking en sous-sol.

❖ Espaces verts

Nous demandons que dans les zones d'habitat collectif UB UC UH, davantage d'espaces verts paysagés protégés soit délimités.

❖ Urbanisation des anciennes zones industrielles polluées

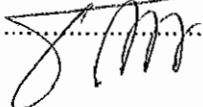
Nous demandons à ce que les prescriptions d'utilisation de ces terres soient inscrites dans le règlement de ces zones.

Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de PLU 2013 de Corbeil-Essonnes,

Je soussigné(e), m'associe à l'association Corbeil-Essonnes-Environnement dans sa demande de modifications du projet de PLU.

Madame, Monsieur.....PINSON.....

Adresse.....125 rue de gournay 91100 Corbeil-Essonnes.....

Signature..........

à envoyer ou adresser avant le 6 juillet 2013 à :

confluence91@orange.fr

commissaireenqueteur@mairie-corbeil-essonnes.fr

Commissaire-enquêteur PLU 2013, 11 avenue Darblay 91100 Corbeil-Essonnes

88 ypta 2

Monsieur SOMARIA Daniel
COMMISSAIRE ENQUETEUR
HOTEL DE VILLE
11, avenue DARBLAY
91100 CORBEIL-ESSONNES

07

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous soussignés :

- Mr VALLET, demeurant au 195, bd John KENNEDY à Corbeil-Essonnes.
- Mr TAMPONNET et Mme SULCAS demeurant au 193 bd John KENNEDY à Corbeil-Essonnes.
- Mr et Mme PEIREIRA demeurant au 193 bis bd John KENNEDY à Corbeil-Essonnes.
- Mme HERVIER et Mr BITAN demeurant au 189 bd John Kennedy à Corbeil-Essonnes.

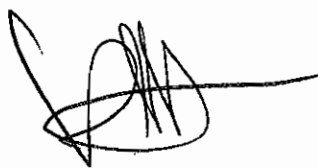
Souhaitons contester par la présente la modification du PLU en projet réduisant considérablement la constructibilité de nos parcelles de terrains.

Vous trouverez ci-joint un dossier d'étude démontrant les raisons de nos contestations et vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire pour réduire ces contraintes.

Dans l'attente nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Fait le 20 juin 2013 à Corbeil-Essonnes

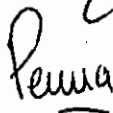
Mr VALLET



Mr TAMPONNET et Mme SULCAS



Mr et Mme PEIREIRA



Mme HERVIER et Mr BITAN

